



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 20 mai 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 21 mai 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le lundi 26 mai 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (13)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, Mme MAMBOLE Corinne, M. VIGNAL Charles, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (16)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. BASSETTE Rosan, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

DÉLIBÉRATION N°1 PORTANT ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 8 AVRIL 2025

Le Conseil Municipal,

Vu L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 avec une entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 portant réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements a modifié l'article L.2121-15 du CGCT, notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de conseil municipal ;

Vu les articles L.2121-15 et L.2121-23 du CGCT relatifs aux modalités de fonctionnement des séances du conseil municipal ;

Considérant la nécessité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 8 avril 2025.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 3 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,


WILLI NESTOR

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le
Publication le

10 JUIN 2025

DEPARTEMENT DE
LA GUADELOUPE



VILLE DE GOURBEYRE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE DU
08 avril 2025

ORDRE DU JOUR

DELIBÉRATIONS :

Affaire n° 01 : Adoption du procès-verbal du 11 mars 2025 (*Elu : Monsieur Le Maire*)

Affaire n°02 : Compte Financier Unique du budget principal et du budget annexe 2024 (*Elu : Charles VIGNAL*)

Affaire n° 03 : Affectation du résultat du Compte Financier Unique 2024 (*Elu : Charles VIGNAL*)

Affaire n° 04 : Vote des taux de fiscalité 2025 (*Elu : Charles VIGNAL*)

Affaire n° 05 : Budget Primitif du budget principal et du budget annexe 2025 (*Elu : Charles VIGNAL*)

Affaire n° 06 : Attribution d'une subvention à la Caisse Des Ecoles (*Elue : Marguerite CIVIS*)

Affaire n°07 : Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale (*Elu : Rosan BASSETTE*)

Affaire n°08 : Délibération autorisant la Ville à participer au capital de la société par actions simplifiées « Gourbeyre photovoltaïque SAS » en cours de constitution (*Elue : Nicole ERDAN*)

Affaire n° 09 : Délibération modificative relative à la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Gourbeyre (*Elus : Eriq MILEAU, Patrick DI RUGGIERO*)

Affaire n° 10 : Approbation de la signature d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public (*Elue : Nicole ERDAN*)

Affaire n° 11 : Fixation des modalités d'attribution de la bourse communale et autorisation de versement aux étudiants éligibles année 2024-2025 (*Elue : Valérie SAMUEL-CESARUS*)

Affaire n° 12 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au lycée Ducharmoy pour un séjour éducatif en Espagne
(Elue : Valérie SAMUEL-CESARUS)

Affaire n° 13 : Attribution d'une aide financière à l'école élémentaire Luce Joseph pour un projet d'Aire Terrestre Educative
(Elue : Valérie SAMUEL-CESARUS)

Le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni le mardi 08 avril 2025, à dix-sept heures trente, à la salle des délibérations. Le quorum étant atteint, le Conseil peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie l'ensemble des élus d'avoir répondu à sa convocation et propose Mme BARGAS Marie-Lucie comme secrétaire de séance.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Il demande à Mme BARGAS Marie-Lucie de procéder à l'appel des membres.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (21)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, Mme ERDAN Nicole, Mme MAMBOLE Corinne, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, Mme DACALOR Fabienne, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne

ABSENTS : (4)

M. JOUYET Josy, M. DI RUGGIERO Patrick, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette

REPRÉSENTÉS : (4)

Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique a donné pouvoir à Mme CIVIS Marguerite ;
Mme RYON Sophie a donné pouvoir à Mme BARGAS Marie-Lucie ;
M. ADEMAR Luc a donné pouvoir à M. EDOUARD Claude ;
M. PLAISANT Roger a donné pouvoir à M. ZOU Jocelyn ;

DÉLIBÉRATIONS :

En raison de la présence d'intervenants externes du Sy.MEG, les affaires n'ont pas été votées dans l'ordre prédéfini.

[Affaire n° 01 : Adoption du procès-verbal du 11 mars 2025](#)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire : Bonsoir à tous, nous allons débiter avec la première affaire.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption du procès-verbal du conseil municipal du 11 mars 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'adopter le procès-verbal du 11 mars 2025.

Monsieur Rosan BASSETTE est arrivé à 18h13 et Madame Valérie SAMUEL-CESARUS à 18h17.

[Affaire n°02 : Délibération portant adoption du compte financier unique du budget principal et du budget annexe – exercice 2024](#)

RAPPORTEUR : Monsieur Charles VIGNAL

Je salue l'ensemble de l'assemblée. Nous allons donc présenter l'affaire n°2. Il s'agit de la délibération portant adoption du compte financier unique (CFU) du budget principal et du budget annexe. En remarque liminaire, je vous rappellerai ce qu'est le CFU pour la ville de Gourbeyre. C'est une nouveauté, je pense que certains collègues n'ont pas encore relevé les points importants. Il s'agit d'un compte qui est élaboré par le maire et le comptable de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP). En matière de présentation, c'est un document qui est rationnel, simplifié et dématérialisé. Il a le mérite de faire disparaître des doublons qui existaient antérieurement sur le compte administratif en mairie et le compte de gestion à la DRFIP. Pour l'ensemble de l'assemblée délibérante il n'y a pas de changement puisque les dates de vote restent inchangées. Ici à Gourbeyre, notre CFU se distingue par un budget principal et un budget annexe pour le lotissement.

Je vais extirper quelques chiffres du document de présentation. Le budget principal se clôt avec un excédent global de 2 900 200,59€ et de 20 315,54 € pour le budget annexe. Il n'y a pas eu d'opérations en 2024 sur ce budget annexe.

Je vais relever quelques éléments qui seront ensuite développés par notre Conseiller au Décideurs Locaux et le Directeur des Affaires Financières.

Qu'est-ce qui a marqué le déroulement du CFU en 2024 ? Ce sont des éléments que vous retrouvez dans la note explicative. Les dépenses de fonctionnement sont caractérisées par des charges à caractère général en augmentation à hauteur de +34%.

Le poste le plus important sur ce chapitre 011 est celui de l'électricité qui représente plus de 52% du bloc des dépenses. Les charges de personnel augmentent de 8% et la charge financière, elle, diminue de -28%.

Les subventions aux associations sont stabilisées depuis 2021. Nous avons 11 571 742,42€ en recettes de fonctionnement, soit une diminution de 5% par rapport à 2023. Les impôts et taxes représentent entre 75% et 77% des recettes de fonctionnement. Nous remarquons une évolution d'un exercice à un autre entre 2023 et 2024 de -1%. Les dotations représentent 21,03 % et sont en légère inflexion en 2024. Nous avons une diminution de -16,6% liée à l'arrêt du dispositif de garantie des recettes. Je vous demande de garder un œil attentif lors de la présentation sur le graphique qui va représenter l'effet ciseaux. Il montre le contexte tendu dans lequel cet exercice 2024 s'est déroulé.

En section d'investissement, en dépenses, nous avons 2,5 millions d'euros en 2024, 1 million en emprunt pour le remboursement du prêt AFD sur la construction de l'école Raymonde Augustin. La charge financière diminue. La collectivité n'a que 4 emprunts au 1^{er} janvier 2025 avec un taux moyen de 2,65%. Ce qui est notable, c'est le taux d'endettement relativement faible de Gourbeyre : 8,52% soit 114€ par habitant. Si nous nous comparons aux communes de la même strate, la charge de l'emprunt pour les habitants représente 901€ et nous ne sommes qu'à 114€.

Les recettes en section d'investissement augmentent de 74% par rapport à 2023. Dans la note explicative à la page 24, vous avez le montant de 4 840 444,20€ qui permet de relever l'excédent global.

Pour le budget lotissement, l'exercice se termine en 2024 avec un résultat de plus de 20 314€. Il n'y a pas eu d'opération budgétaire sur ce budget. Je vais transmettre la parole à M. ZAMORE, notre Conseiller au Décideurs Locaux.

Monsieur Patrick ZAMORE : Bonsoir Mesdames, Messieurs.

Je représente ma collègue, Mme FURNARI, la comptable de la commune de Gourbeyre qui n'a pas pu se libérer ce soir. C'est donc à moi qu'il échoit de faire le rapport de présentation du comptable. Je ne déclinerais pas tout ce qu'il y a dans le rapport car un certain nombre d'éléments ont déjà été présentés. Je vous rappelle les chiffres de l'exécution budgétaire 2024 qui sont concordants entre la collectivité et ceux du comptable dans l'optique de ce Compte Financier Unique. En 2024, l'exécution budgétaire s'est opérée de la manière suivante : sur la section d'investissement, il y a eu des recettes réalisées à hauteur de 4 840 444,20€ et des dépenses à hauteur de 2 561 868,26€, ce qui donne un solde d'exécution de l'exercice de la section d'investissement excédentaire de 2 278 575,94€. En rapprochant ce solde des résultats reportés de 2023 qui étaient de -1 150 612,40€, nous avons un solde d'investissement de clôture 2024 excédentaire de 1 127 963,54€.

Pour la section de fonctionnement, les recettes ont été réalisées à hauteur de 11 571 742,42€, les dépenses à hauteur de 12 283 406,65€ pour un résultat de l'exercice déficitaire de -711 664,23€. Rapprochés aux résultats antérieurs à la clôture de 2023 qui étaient de 2 816 096,37€ nous avons un solde de la section de fonctionnement à la clôture de 2024 de 2 104 432,14€.

En combinant les deux sections d'investissement et de fonctionnement nous avons un résultat de clôture cumulé excédentaire de 3 232 395,68€.

En consolidant le budget principal du budget annexe lotissement pour lequel il n'y a pas eu d'opérations en 2024, nous avons un résultat de clôture de l'exercice de 3 232 395,68€ additionné à celui du budget annexe lotissement de 20 315,54 €, ce qui donne le résultat consolidé de 3 252 711, 22€.

Nous avons simplement complété les propos introductifs. Abordons les évolutions tendanciennes qui ont marqué l'année 2024 par rapport à 2023 et aux années précédentes. Nous constatons une relative stabilité entre les deux derniers exercices de 2023 et 2024, à l'exception des dépenses d'équipement qui ont évolué. Au niveau de l'exécution budgétaire, nous remarquons également la progression des charges réelles de fonctionnement de l'ordre de 12%.

Je vous donne quelques éléments de repère qui permettent de situer la collectivité par rapport à ses homologues. Les produits réels de fonctionnement en 2024 ont représenté un montant de 1516€ par habitant, ce qui est assez proche de la moyenne de la strate puisque nous sommes à 1648€ sur des ordres de grandeur comparables. Pour les charges de fonctionnement, nous sommes à un montant par habitant de 1594€ à Gourbeyre pour une moyenne de 1602€ pour les communes de la même strate. La commune de Gourbeyre ne se démarque pas particulièrement de ses homologues sur ces deux ratios.

Les principales recettes de fonctionnement sont représentées par les ressources fiscales, 77% en 2024 suivies d'assez loin par les dotations à hauteur de 21%. Nous constatons un petit tassement des recettes en 2024 par rapport à 2023, mais les ordres de grandeur des différentes composantes restent relativement les mêmes. Les ressources fiscales ont représenté un montant de 1165€ par habitant en 2024 pour une moyenne départementale de 1222€. Là aussi, nous sommes assez proche de la moyenne. Les dotations ont également un écart assez modéré avec 320€ contre 345€. Il n'y a pas de variations importantes entre 2023 et 2024.

Nous constatons que les dépenses de fonctionnement ont augmenté par rapport à celles de 2023. L'essentiel des dépenses de fonctionnement repose sur les charges de personnel, 54% en 2024. Elles ont représenté une dépense de 867€, ce qui est assez proche de la moyenne départementale de 874€.

Nous constatons que les charges de gestion courante, deuxième poste de dépense, sont plus importantes sur la commune de Gourbeyre puisque nous avons 432€ contre 376€.

L'autofinancement est ce qui résulte de la différence entre les produits réels et les charges réelles. Nous avons vu respectivement les produits de la section de fonctionnement et ensuite les charges de la section de fonctionnement. La différence entre ces deux agrégats, nous donne la capacité d'autofinancement. C'est l'épargne nette de la collectivité qui peut être affectée au financement des investissements. En 2024, il a été rappelé que les charges réelles ont augmenté tandis que les produits ont diminué.

Cela a eu un impact assez négatif sur la capacité d'autofinancement (CAF), ce qui fait qu'en 2024, la CAF brute est devenue négative à hauteur de 590 000€. Elle se démarque des années précédentes où elle était toujours restée positive.

Nous avons également enregistré une CAF nette négative, car la CAF nette correspond à la CAF brute moins les remboursements des annuités d'emprunts. Elle est négative à hauteur de -1,6 millions. La CAF est un agrégat important dans le financement des investissements. Cependant, comme elle était négative en 2024, elle n'a pas vraiment concouru au financement des investissements. Nous pourrions presque dire qu'elle les a tirés vers le bas. Fort heureusement, 2024 a été marquée par une progression des subventions et des participations. Sur la période 2020-2024, la commune de Gournay-sur-Aronne a réalisé ses principales recettes d'investissement en 2024 justement. Cela a contrebalancé le fait que la CAF soit négative.

En matière de dépenses, c'est un peu le phénomène inverse qui s'observe. La part la plus importante des dépenses d'investissement sur la période 2020-2024 s'est opérée sur les deux premiers exercices 2020-2021, suivie d'une décline jusqu'à 2023 et d'une légère remontée en 2024. Il y a heureusement eu deux mouvements contraires en matière de recettes et de dépenses par rapport à la dégradation de la CAF. Le fait que les subventions d'investissement aient été relativement abondantes en 2024 a permis de garantir un financement des investissements.

Rappelons que le financement disponible représente le total des ressources pour emprunt dont dispose la collectivité pour financer ses investissements après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Après avoir payé ses investissements et remboursé ses emprunts et ses charges, la commune disposait d'une réserve d'investissement de 2 millions en 2024. Le financement disponible se situe donc à un niveau relativement important.

Concernant la présentation du bilan fonctionnel de la collectivité, nous avons un fonds de roulement en 2024 qui se situe à hauteur de 3 232 000€. Le fonds de roulement c'est la différence entre les moyens de financement, les ressources propres qui sont affectées au financement des investissements et les actifs qui représentent les investissements. Nous avons un fonds de roulement positif à hauteur de 3 232 000€ en 2024. Le besoin en fonds de roulement lui, concerne la différence entre les créances et les dettes de la collectivité. Voici quelques ordres de grandeur : au 31 décembre 2024, les actifs circulants, c'est-à-dire les créances de la commune détenues sur des tiers étaient à hauteur de 1,8 millions tandis que les dettes de la collectivité vis-à-vis de tiers se situaient à 979 000 €, ce qui donne un besoin en fonds de roulement de 823 727 €. La trésorerie est donc obtenue par différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement (BFR). Au 31 décembre 2024, il était de 2 408 000 €. Nous observons qu'en 2024, le fonds de roulement était à son plus haut niveau sur la période de référence 2020-2024, ainsi que la trésorerie.

L'endettement de la collectivité se situait à environ 1 162 000 € avec des charges financières payées à hauteur de 28 231 €.

Au 31 décembre 2024, le niveau de l'endettement est descendu à 729 831 € du fait des remboursements effectués au cours de l'année 2024 à hauteur de 1 053 000 €. Au début de l'année 2024, nous étions à 1,7 million d'endettement.

Le remboursement a été important, à hauteur de plus de 1 million, ce qui fait que la dette résiduelle au 31 décembre 2024 est de 729 000 €.

Le dernier élément concerne les dotations. Je rappelle qu'il s'agit du deuxième poste des ressources de fonctionnement après la fiscalité. Elles se sont réparties à hauteur de 923 000 € pour la dotation forfaitaire et 877 000 € pour la dotation de péréquation. Rappelons que le calcul de la dotation forfaitaire s'appuie sur l'évolution démographique de la collectivité. Nous voyons d'ailleurs que les dotations sont restées relativement stables sur la période 2020-2024 pour une population qui est passée de 8 180 habitants en 2020 à 7 887 habitants fin 2024. Je vous remercie de votre attention et reste à votre disposition si vous avez des questions.

Monsieur le Maire : Très bien, la discussion est ouverte. Y a-t-il des questions ?

Madame Fabienne THOMAS : Dans le reste à réaliser en 2024, il y a une recette de fonctionnement de 105 000 €, à quoi correspond-elle ?

Monsieur Yannick FLEURIVAL (Directeur des Affaires Financières) : Bonsoir à tous, c'est une subvention exceptionnelle que nous avons reçu suite à une demande que nous avons faite au niveau de l'Etat.

Madame Fabienne THOMAS : Est-ce qu'elle porte sur un projet particulier ?

Monsieur Yannick FLEURIVAL : Non c'est une recette en fonctionnement. La Préfecture a écrit à toutes les communes pour qu'elles fassent un dossier et nous avons eu une subvention de 105 000€.

Madame Nadine SCHAEFER (Directrice du Pôle Opérationnel) : Je précise que la Préfecture nous a proposé cette aide pour compenser les frais importants que nous avons eu suite aux tempêtes des trois dernières années. Ils nous ont proposé de compenser ces dépenses exceptionnelles en nous versant cette subvention.

Madame Fabienne THOMAS : Cela a été notifié en 2025 ?

Madame Nadine SCHAEFER : C'est arrivé en mars 2025. Nous avons reçu cette somme hier.

Monsieur Claude EDOUARD : Je ne sais pas si cela m'a échappé, mais pourrais-je savoir dans quel délai sont payés les fournisseurs ?

Monsieur Yannick FLEURIVAL : Je n'ai pas précisément les délais de paiement en tête, mais il y a eu une forte baisse de ce délai. En 2024, nous étions autour de 40-50 jours. Nous sommes descendus en dessous de 30 jours et en 2025, nous sommes à peu près à 25 jours.

Monsieur Claude EDOUARD : Cela ne peut pas être précisé dans les documents ?

Monsieur Yannick FLEURIVAL : Nous aurions pu le faire, mais ce n'était pas une obligation. La maquette du CFU ne précise pas forcément les délais de paiement. Si vous voulez les chiffres, nous pouvons vous les donner.

Monsieur Claude EDOUARD : Merci.

Madame Fabienne THOMAS : Si j'ai bien compris, ce que vous avez présenté de manière synthétique, c'est en fait le document de travail que nous avons eu ?

Monsieur Charles VIGNAL : Vous n'avez pas eu que ce document pour travailler, il y a deux autres annexes qui apportent des détails.

Madame Fabienne THOMAS : Dites-moi, à quoi est liée l'augmentation des fournitures de petit équipement sur le compte 606 ?

Monsieur Yannick FLEURIVAL : C'est le fonctionnement normal des collectivités. Il y a une augmentation du coût des matières premières, mais je n'ai pas forcément la raison pour laquelle cela a autant augmenté.

Madame Nadine SCHAEFER : Les Services Techniques de notre collectivité réalisent de nombreux travaux en régie, ce qui signifie que nous achetons les fournitures nécessaires et que nos équipes internes se chargent de la main-d'œuvre. Nous avons fait le choix de maximiser les travaux en régie. L'année dernière, nous avons entrepris de nombreux travaux sur les écoles, ainsi que sur le stade. Nous avons également effectué des travaux de maintenance sur les bâtiments et les équipements de la collectivité.

Madame Fabienne THOMAS : Les travaux ne peuvent pas être revalorisés au niveau comptable ?

Madame Nadine SCHAEFER : C'est faisable, mais ici, il s'agit principalement de maintenance, donc cela relève du fonctionnement. Nous pouvons immobiliser lorsque nous faisons des travaux en régie sur des constructions nouvelles.

Monsieur le Maire : Y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur Charles ZENON : Oui M. le maire. Concernant les dépenses d'équipement, il y avait un prévisionnel de 6 362 873€, en réalisé, 1 506 638€ et en reste à réaliser, 2 914 728, 46€. Puis-je avoir une explication par rapport à cette ligne ?

Monsieur Yannick FLEURIVAL : La majeure partie du montant d'investissement de cette année était consacrée aux travaux routiers, mais l'entreprise a rencontré des difficultés. Ce budget était subventionné. Bien que nous ayons émis les bons de commande, l'entreprise a eu beaucoup de mal à suivre et à réaliser les travaux en raison de problèmes financiers. C'est pourquoi le taux d'exécution est assez faible. Nous avons évidemment relancé l'entreprise. Sur le montant prévu pour 2024, environ 500 000 € ont été alloués aux routes. L'entreprise n'a pas forcément suivi au niveau technique pour l'exécution des travaux.

Monsieur Charles ZENON : La différence est tout de même énorme entre le prévisionnel, ce qui a été réalisé et le reste à réaliser. Il n'y a pas de concordance entre les chiffres. Il y a une différence de plus de 2 millions.

Monsieur Yannick FLEURIVAL : Nous prévoyons des investissements, mais en pratique, il faut lancer les études et l'entreprise doit réaliser les travaux.

L'année dernière, il y avait les routes pour plus de 2 millions, Bisdary et le cimetière. Nous avons rencontré certaines difficultés qui ont impacté l'exécution finale, ce qui explique que le montant exécuté est inférieur au montant prévu.

Monsieur Charles VIGNAL : Il est important de rappeler que lorsqu'on construit un budget, il s'agit de prévisions. Le montant inscrit en crédit nous donne la possibilité d'exécuter un certain nombre de dépenses. Pour l'exercice à venir, les difficultés restent les mêmes. Le nombre d'entreprises capables de répondre à un marché public est très limité et, même lorsque c'est possible, il y a des aléas dans l'exécution du marché. Cela peut expliquer ce que vous avez relevé.

Monsieur le Maire : C'est normal, c'est le reste à réaliser qui complète l'exécution. C'est une réalité qui touche toutes les communes aujourd'hui. Nous sommes dans une assemblée foncièrement politique à la veille d'une élection. C'est terrible pour les maires d'avoir des entreprises qui ne peuvent pas répondre aux marchés, notamment pour les routes. J'ai signé encore la semaine dernière énormément de mises en demeure d'entreprise pour non-réalisation des travaux concernant le réseau routier. C'est difficile de trouver une entreprise qui peut porter ces projets. Des ordres de service ont été signés depuis plus d'un an indépendamment de la carrière de Deshaies. Cela vous montre la difficulté de nos entreprises. Nous avons vu la manifestation d'une entreprise en difficulté à Jarry la semaine dernière et cela ne contribue pas à la réalisation des travaux, notamment le réseau routier. Cela explique que nous avons des restes à réaliser importants. Deux millions ont été votés pour le réseau routier mais nous ne pouvons pas beaucoup avancer et sommes obligés de faire du rafistolage en attendant que les entreprises de la carrière de Deshaies réouvrent. Il y a d'autres travaux, comme celui du cimetière, qui ont été mal engagés initialement avec une entreprise défaillante, ce qui a nécessité de relancer le marché. Vous avez donc forcément des restes à réaliser que vous retrouvez dans le budget, notamment le compte administratif. C'est aussi l'explication forte. Nous touchons la réalité de la Guadeloupe où nous avons des entreprises qui sont faibles, surtout après deux ans de Covid. Aujourd'hui, nous voyons les conséquences avec la liquidation des entreprises dans tous les secteurs d'activités. Les premiers embarrassés, ce sont les maires. Ils ont voté un budget et l'exécution n'est pas réalisée.

Madame Fabienne THOMAS : Sur le fonds nous avons bien compris, mais j'ai une problématique sur la compréhension du tableau de la page 18. Qu'est-ce qui détermine le montant des restes à réaliser ? Est-ce simplement les prévisions moins les réalisations, ou y a-t-il d'autres éléments à prendre en compte ?

Monsieur Yannick FLEURIVAL : Il s'agit du montant total, il y a le CFU. Pour chaque imputation budgétaire, il y a aussi le montant à réaliser.

Nous faisons la somme de toutes les lignes et en bas, il y a le montant des restes à réaliser. En dépenses d'investissement, il y a 3 100 000€ au total. Il y a 147 000€ en emprunt, 285 000€ en immobilisation en cours et quand nous calculons la somme, nous aboutissons à 3 100 000€ en dépenses d'investissement, ce qui correspond, comme l'a dit M. le Maire, aux travaux des routes, de Bisdary, du cimetière et les autres bons de commande qui n'ont pas pu être exécutés.

En recettes d'investissement il y a le montant de 2,7 millions qui correspond aux différentes subventions que nous avons, la zone de mouillage, le cimetière et Bisdary. En recettes de fonctionnement il y a 105 000€.

Monsieur Claude EDOUARD : Sur les 2 millions prévus, M. le comptable, vous avez dit qu'il y a 500 000€ de travaux sur les routes. Peut-on savoir quelles sont les routes ?

Monsieur le Maire : Galéan, l'Espadon à Rivière-Sens, Désirée, Gillardin.

Monsieur Rosan BASSETTE : Les Avocatsiers

Madame Nicole ERDAN : Gros-Morne Dolé

Madame Marie-Lucie BARGAS : Valkanears

Monsieur le Maire : l'Allée des Pervenches

Madame Nadine SCHAEFER : Il y a aussi le petit pont qui a été fait à côté de la crèche. Il y a une partie en béton et une partie en enrobé. C'est surtout sur la partie enrobée que nous rencontrons des difficultés mais la partie en béton a plutôt bien progressé.

Madame Fabienne THOMAS : Sur les charges de personnel, je vois qu'il y a une cotisation CNFPT qui apparaît en 2024 et qu'il n'y avait pas sur les années précédentes. Est-ce une nouvelle contribution ?

Monsieur Yannick FLEURIVAL : Je ne saurais pas vraiment l'expliquer. Nous avons reçu la facture du CNFPT donc nous l'avons inscrite en reste à réaliser pour la reporter sur 2025.

Madame Fabienne THOMAS : Quel est le bien-fondé de la dépense ? Pourquoi n'était-elle pas présente les années précédentes et apparaît-elle cette année ? Est-ce qu'il s'agit d'une nouvelle cotisation ?

Monsieur Yannick FLEURIVAL : Je vais pousser les recherches et je vous répondrai après.

Monsieur le Maire : En principe c'est une cotisation qui revient chaque année.

Madame Fabienne THOMAS : Les 54 000 € représentent-ils le reliquat des deux années précédentes qui n'avaient pas été payées auparavant ?

Madame Nadine SCHAEFER : Nous avons reçu ces factures en retard et avons payé en 2024 la facture de 2023, tandis que la facture de 2024 a été réglée en 2025. Ce n'est pas une nouvelle cotisation. C'est un retard de facturation que le CNFPT est en train de rattraper.

Monsieur le Maire : Très bien, y a-t-il d'autres questions ?

Monsieur Leïli D'ALEXIS : Dans la présentation rapide qui a été faite, nous pouvons retenir que la capacité d'autofinancement (CAF) chute énormément.

Vous avez été très rapide mais je crois que dans la vie d'une collectivité ces indicateurs sont importants.

Il serait utile d'avoir plus de précisions à leur sujet, ainsi que sur l'effet « ciseaux ». L'augmentation des dépenses pour l'investissement est un très bon indicateur. Cela montre que la collectivité vit, qu'elle investit, mais lorsqu'on parle du fonctionnement, c'est différent. Cela signifie qu'il s'agit de dépenses sur lesquelles, nous ne pourrions pas revenir. Donc, quand elles augmentent de 2 millions, il est légitime de s'interroger sur la croissance et ce que cela impliquera en 2025. Si vous avez le temps, je pense que nous avons été relativement rapides sur les causes de la chute de la CAF, car c'est un indicateur très important. Pourrait-on avoir des précisions simples, sans entrer dans des détails techniques, sur la CAF, l'effet « ciseaux » et les inquiétudes concernant l'augmentation des dépenses de fonctionnement ?

Monsieur Patrick ZAMORE : Je rappelle que la CAF c'est la différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles de fonctionnement. C'est un agrégat qui est très volatile et qui peut varier fortement d'une année à l'autre. Si nous reprenons le graphique de la période 2020-2025, nous voyons que la CAF brute était de 650 000€ en 2020, qu'elle est montée à près de 1,2 million en 2021 puis qu'elle est redescendue à 547 000€ en 2022. Elle est remontée à 1,3 million en 2023 et redescend à -590 000€ en 2024. C'est un agrégat qui est très important en terme analytique mais qui est traité avec prudence du fait de sa volatilité.

Alors que s'est-il passé en 2024 ? Nous avons eu une augmentation des charges de fonctionnement assez importante au niveau des charges de gestion courante et à caractère général. Les charges de personnel ont évolué, mais c'est une évolution classique. Il n'y a pas eu de pic au niveau des charges de personnel, mais même lorsqu'elles évoluent modérément, comme elles restent de loin, le poste de dépense le plus important, elles impactent forcément le niveau des charges de fonctionnement. La conjoncture de 2024 était notamment marquée par une augmentation des charges à caractère général telles que l'électricité et les travaux. Nous constatons malgré tout que sur la période 2020-2024, même si la CAF n'était pas à un niveau exceptionnel, elle est restée positive jusqu'en 2023. Nous ne pouvons pas considérer que nous sommes dans une situation structurelle. Il y a eu un incident en 2024 qui n'est pas nécessairement susceptible de se reproduire en 2025.

En matière de dépenses de fonctionnement, la conjoncture est actuellement difficile avec, notamment, le renchérissement des matériaux. Les collectivités, les autres acteurs économiques, les entreprises ainsi que les ménages sont soumises aux mêmes aléas qui pèsent sur la conjoncture mondiale.

S'ils viennent à peser trop lourdement sur la collectivité, il peut être nécessaire de revoir les recettes, en sachant que les principales ressources de la section de fonctionnement proviennent de la fiscalité. Il est essentiel de maintenir un équilibre entre les ressources fiscales, qui devraient en principe accompagner l'évolution des dépenses, afin que l'écart entre les recettes et les dépenses ne soit pas trop important, ce qui pourrait provoquer l'effet 'ciseaux' dont vous avez parlé. Notre démarche auprès des collectivités consiste à souligner que des aléas peuvent peser sur les dépenses de fonctionnement.

Il y a des dépenses prévisibles et d'autres plus aléatoires, mais il est crucial de maintenir cet équilibre.

Monsieur Leïli D'ALEXIS : Effectivement, c'est pour cela que j'ai précisé le lien entre l'effet « ciseaux » et la diminution de la CAF.

Monsieur Charles VIGNAL : Je vais compléter les propos de M. ZAMORE pour répondre à ta question. En général, pour juger de la CAF lors d'une analyse financière, on se base sur trois exercices. Ici, nous sommes remontés jusqu'à 2020. Si nous faisons une moyenne sur trois exercices, malgré l'incident que nous avons eu en 2024, nous verrions que l'évolution n'est pas aussi marquée vers la baisse. Deuxièmement, pour expliquer l'effet 'ciseaux', ce qui a caractérisé l'exercice 2024, c'est que les dotations, qui constituent une part des recettes, ont légèrement diminué. Nous avons une diminution d'environ -5%. Le deuxième poste de recette que nous avons, ce sont les impôts et taxes. Nous avons connu à peu près la même évolution et je salue le travail du service financier, le Directeur des Affaires Financières ainsi que la Directrice de pôle. Pour expliquer simplement, un état est produit par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) qui dit que les taxes pour Gourbeyre sont la taxe foncière bâtie et non bâtie et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Nous avons une problématique sur la taxe d'habitation sur les logements vacants, mais je ne l'aborderai pas. Sur ces trois éléments, entre ce qui nous était annoncé lorsque l'Etat a été produit et ce qui nous a été servi, il y a eu un fort décalage à la baisse. Tous ces éléments combinés expliquent l'effet « ciseaux » sur ce graphique. Dans les faits, l'exécution budgétaire a été assez tendue en 2024.

Monsieur Leïli D'ALEXIS : Si tu permets, pour ne pas être trop long non plus, c'était une remarque. Ce serait dommage de ne pas s'arrêter et de chercher à comprendre les causes de la baisse de la CAF. Ce sont en fait les choix que nous avons fait en 2023 qui ont impacté cet exercice. Il faudrait voir quelle projection est faite par les services sur 2025 pour que nous n'ayons pas une CAF qui continue à descendre. Ce n'est pas alarmant mais il faut tout de même être vigilant pour qu'en 2025 nous n'ayons pas une CAF qui soit plus dégradée du fait de nos choix politiques. C'est peut-être à nous au niveau technique de réévaluer notre posture en ayant des bilans intermédiaires en cours d'année.

Monsieur Charles VIGNAL : Je vais lever toute inquiétude. Nous suivons de façon très stricte les évolutions de toutes les dépenses et de toutes les recettes qui ont été évoquées par M. ZAMORE.

Dans la présentation qui a été faite, l'ensemble de l'exécution budgétaire est marqué par des excédents dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement.

Monsieur Leïli D'ALEXIS : Sur le plan administratif, j'invite les techniciens à accompagner la mise en place des projets pour qu'en fin 2025, nous n'ayons pas à subir une augmentation du fonctionnement.

Monsieur Charles VIGNAL : Pour ma part, je reste confiant. Rendez-vous à la fin de l'exercice 2025, et tu verras que nous aurons accompli le travail.

Monsieur le Maire se retire de la salle pour que le conseil municipal procède au vote du CFU.

Monsieur Willi NESTOR : Mes chers collègues, je crois qu'il faut remercier les uns et les autres pour la qualité du débat. Les explications ont été données. Sans plus tarder, nous allons passer au vote.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à la majorité des membres présents** :

Pour (18),

Contre (1) : M. PLAISANT Roger ;

Abstentions (5) : M. ADEMAR Luc, Mme THOMAS Fabienne, Mme CALIFER George, M. EDOUARD Charles, M. ZENON Charles ;

Article 1 : D'adopter le Compte Financier Unique 2024 relatif au budget principal de la Ville, conformément aux résultats suivants :

- **Budget principal** : un excédent global de 2 900 200,59 décomposé comme suit :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Exécution budgétaire 2024	12 283 406,65	11 571 742,42
Résultat budgétaire 2024	-711 664,23	
Résultat budgétaire 2023 reporté	2 816 096,37	
Résultat budgétaire cumulé 2024	2 104 432,14	
Restes à réaliser 2024		105 000,00
Excédent budgétaire section de fonctionnement	2 209 432,14	

	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Exécution budgétaire 2024	2 561 868,26	4 840 444,20
Résultat budgétaire 2024	2 278 575,94	
Résultat budgétaire 2023 reporté	-1 150 612,40	
Résultat budgétaire investissement cumulé 2024	1 127 963,54	
Restes à réaliser 2024	3 149 644,43	2 712 449,34
Excédent budgétaire section d'investissement	690 768,45	
Résultat budgétaire global	3 337 395,68	
Excédent budgétaire budget principal 2024	2 900 200,59	

Article 2 : D'adopter le Compte Financier Unique 2024 relatif au budget annexe lotissement, conformément aux résultats suivants :

- **BUDGET ANNEXE** : excédent budgétaire de 20 315,54 € décomposé comme suit :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Exécution budgétaire 2024	0,00	0,00
Résultat budgétaire 2024	0,00	
Résultat budgétaire 2023 reporté	20 314,54	
Résultat budgétaire cumulé 2024	20 314,54	
	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Exécution budgétaire 2024		
Résultat budgétaire 2024	0,00	
Résultat budgétaire global	20 314,54	

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Affaire n°08 : Délibération autorisant la Ville à participer au capital de la société par actions simplifiées « Gourbeyre photovoltaïque SAS » en cours de constitution

RAPPORTEUR : Madame Nicole ERDAN

Nous accueillons le Sy.MEG sur ce sujet particulier. Nous allons prendre une délibération autorisant la Ville à participer au capital de la société par actions simplifiées « Gourbeyre photovoltaïque SAS » en cours de constitution. Nous allons aborder des éléments de contexte, puis resituer le cadre juridique. Les énergies renouvelables (thermiques et électriques) constituent un élément clé de la transition écologique. En matière de gouvernance, les dispositions à l'échelle nationale incitent fortement à une intervention accrue des collectivités dans la mise en place d'opérations avec financement participatif et/ou une gouvernance partagée.

L'article L.2253-1 du CGCT autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiées (SAS) dont l'objet social est la production d'énergie renouvelable (ENR).

Le principe de prise de participation des communes et de leurs groupements au capital de SA ou de SAS dont l'objet social est la production d'ENR peut se faire de manière symbolique avec des montants réduits, notamment grâce à un investissement au tout début du projet, ou à la capitalisation de loyers, etc.

Elle permet aux retombées financières des projets ENR impactant le territoire d'être en partie reversées à ce même territoire et non à des investisseurs privés et/ou étrangers, et donc de financer la transition écologique localement.

Conformément à l'article L. 2224-32 du CGCT, les communes, sur leur territoire, et les établissements publics de coopération, sur les territoires des communes qui en sont membres, peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le code toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables définies notamment à l'article L. 211-2 du Code de l'énergie, lorsque ces nouvelles installations se traduisent par une économie d'énergie et une réduction des pollutions atmosphériques.

C'est dans ce contexte que la société d'Economie Mixte Locale (SEML) Guadeloupe ENR a proposé à la Ville de Gourbeyre une participation dans la société par actions simplifiées « Gourbeyre photovoltaïque SAS ». Cette prise de participation permettra à la commune d'être un acteur de la transition énergétique de son territoire et de contribuer ainsi à la gouvernance des projets d'énergie renouvelable situés sur son territoire.

La présente délibération a donc pour objet de proposer la participation de la commune au capital de Gourbeyre photovoltaïque SAS à hauteur de 200 €, correspondant à 20% du capital social de la SAS. Le second actionnaire sera SEML Guadeloupe ENR à hauteur de 290 €. Un industriel apportera également 510 € au capital de la société.

Cette nouvelle société aura pour vocation la réalisation des études techniques et de faisabilité pour identifier les sites, le type de projet, définir les choix techniques et le business plan nécessaire pour mener à bien un ou des projets d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sur la commune.

Une seconde délibération sera prise dans le cas où les études techniques auront démontré la faisabilité et la pertinence de l'installation d'un projet sur une toiture ou une parcelle communale.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la participation au capital de la société Gourbeyre photovoltaïque SAS ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Nous avons l'honneur de recevoir l'équipe technique, juridique et administrative du Sy.MEG, qui est le bras armé de Valorem avec qui nous travaillons. Je vais vous laisser répondre aux questions.

Monsieur le Maire : Le débat est ouvert sur cette affaire.

Monsieur Leïli D'ALEXIS : Je ne vais pas laisser le Sy.MEG se déplacer à Gourbeyre sans échanger avec eux. Nous connaissons le travail que vous faites sur l'ensemble du territoire. Je pense que quand vous vous engagez sur des communes pour des projets innovants liés à l'énergie renouvelable c'est qu'il y a un intérêt économique. Je crois que les projections pour 2030, c'est 25 à 50% d'énergies renouvelables et nous en sommes très loin.

Toute initiative qui va donc dans ce sens est louable, mais il me semble que la somme des capitaux manque de sérieux connaissant la puissance de la structure. Est-ce que c'est une stratégie de votre part ? Est-ce qu'il s'agit de mettre un pas à l'étrier, puisque le Sy.MEG représente des millions d'euros. Nous pouvons espérer que le Sy.MEG puisse investir ne serait-ce que 1,2 million quand il met en place une société annexe qui va prendre en charge des travaux d'énergies renouvelables. Quelle est votre stratégie ? En tout cas, je salue l'initiative qui consiste à aller vers les collectivités et développer les énergies propres si cela a un intérêt pour elles.

Monsieur Andy D'ABRICOT (chargé Ingénieur Conseil) : Bonsoir à tous, je suis M. Andy D'ABRICOT, nous intervenons pour le compte de Guadeloupe ENR et l'émanation du Sy.MEG, la SEML, qui a été montée par le Sy.MEG et dont il est l'actionnaire majoritaire. Je suis accompagné de Mme Karine CRÈVE-CŒUR, chargée des questions administratives, juridiques et financières et M. André PETIT, Administrateur chargé des projets de la SEML Guadeloupe ENR.

Dans un premier temps, je voulais préciser le fait que nous représentons Guadeloupe ENR. Sur la stratégie des énergies renouvelables, cette Société d'Economie Mixte Locale tend à accompagner les collectivités du territoire qui sont également adhérentes du Sy.MEG dans le développement de projets d'ENR. C'est à ce titre que Guadeloupe ENR est actionnaire de Sainte-Rose Energie, (ce sont les 8 éoliennes qui sont à Sainte-Rose), avec Valorem et la Banque des territoires. Les SAS permettent de développer des projets en éolien, en photovoltaïque ou en hydroélectricité. Ce sont les champs sur lesquels nous agissons, et la raison du capital de 1000€ c'est parce qu'à ce stade ce n'est pas le capital de la société qui donne sa puissance de développement.

En fait, le montage de cette société avec son capital est juste le véhicule pour pouvoir développer le projet et faire en sorte de ne pas trop mobiliser de fonds sur le capital uniquement. Tout le reste sera du compte courant d'associé mais cela ne limite en rien l'apport capitalistique qui sera fait par la suite et le développement du projet en lui-même.

Madame Fabienne THOMAS : C'est une convention tripartite avec un industriel. Comment sera-t-il choisi ?

Monsieur Andy D'ABRICOT : L'industriel est choisi par affinité et puissance. Il y a, par exemple, des industriels qui ne font pas de photovoltaïque (PV) en toiture. Valorem avec qui nous avons des liens et qui est actionnaire de la SEML Guadeloupe ENR ne fait pas de PV en toiture. L'industriel de la SAS Vieux-Habitants photovoltaïque c'est Amarenco. Le choix se fait par le biais d'un appel à projet, une fois que la société est constituée. La collectivité et la SEML lancent l'appel à projet qui permet de sélectionner un industriel avec un cahier des charges. Il y a une analyse qui est faite et le choix en découle.

C'est comme un appel d'offre, mais beaucoup plus souple puisque nous ne sommes pas dans le même cadre.

Madame Fabienne THOMAS : Dès l'origine on peut créer la société sans savoir qui sera le troisième porteur ?

Monsieur Andy D'ABRICOT : On ne crée pas la société, on crée le véhicule de la société et c'est lors de la finalisation des statuts que l'industriel est mis dans le tour de table.

En général, l'industriel porte 55% du capital de la société, la collectivité communale ou l'acteur public entre 20 et 25% et la SEML entre 20 et 25%. Il y a entre 4 et 5% qui sont réservés pour des associations ou des personnes en projets participatifs sur la part de l'industriel.

Madame Fabienne THOMAS : Il faudra revoir la convention puisque le total est de 104%.

Monsieur Andy D'ABRICOT : Tout à fait, il y a 55% mais cela devrait être soit 51% pour l'industriel ou 21% pour la SEML Guadeloupe ENR, parce que sur ces 55% il y a 4% qui vont partir normalement dans l'intégration des projets aux territoires.

Monsieur Willi NESTOR : Je trouve très important que des guadeloupéens s'intéressent à la transition énergétique. Nous avons reçu Guadeloupe ENR en mairie. Nous leur avons posé toutes les questions, ce qui m'a personnellement rassuré en ce qui concerne la faisabilité de ce projet. Je souhaite que toutes les communes comprennent le sens de votre démarche et adhèrent à ce capital parce qu'il s'agit de transition énergétique. Nous connaissons déjà ce qui nous a échappé et nous sommes conscients qu'il y a des grandes choses à faire au niveau énergétique. Je ne peux que féliciter ceux qui ont pris cette initiative.

Monsieur Leïli D'ALEXIS : Est-ce possible de préciser le projet ?

Madame Nicole ERDAN : Ce sont des panneaux solaires.

Monsieur Leïli D'ALEXIS : Voilà, je crois qu'il est nécessaire de l'expliquer.

Madame Nicole ERDAN : Cela a été dit, mais pour apporter un complément d'information, il faut savoir que Guadeloupe ENR et le Sy.MEG sont en partenariat. Nous voulons aller plus loin avec la création de la SAS Photovoltaïque Gourbeyre. Les projets mis en place concerneront uniquement le territoire de Gourbeyre. Un travail et des études ont été faits depuis 2022 et nous avons pu identifier un potentiel solaire à Gourbeyre évalué à 30 500 m². Nous voulons participer à la transition énergétique mais, cette ingénierie technique est tout de même fragile dans les communes. Nous préférons donc faire confiance à des experts du domaine pour ne pas nous tromper. Depuis 2022, nous avons identifié le patrimoine et le potentiel solaire sur la commune. Nous allons analyser les sites les plus énergivores qui impactent le budget de la commune pour faire des choix concernant les bâtiments à placer en autoconsommation ou en injection réseau. Mais nous ne sommes pas les professionnels, ils nous accompagneront pas à pas. Il est vrai que la SAS a été choisie pour que la population soit impliquée en participant notamment au capital de la société qui sera créée à Gourbeyre.

Monsieur Leïli D'ALEXIS : A la suite de vos explications, je trouve sincèrement que c'est un très beau projet, j'y adhère totalement.

Monsieur Charles VIGNAL : Nous applaudissons cette opération et espérons qu'elle aille à terme. Mais rappelez-vous que dans notre budget 2024, plus de 52% du poste 011 correspondant aux charges courantes portent sur les charges d'électricité. Il y a une démarche qui sera entreprise par la Collectivité sur ce secteur. Nous portons des solutions pour réduire notre dépendance sur ce secteur de dépense, sachant qu'en Guadeloupe l'électricité a pour origine de l'énergie fossile.

Monsieur Claude EDOUARD : Avec ce projet, est-ce que nous pourrions alimenter les véhicules électriques ?

Madame Nicole ERDAN : Le Sy.MEG va installer des bornes de recharge de véhicules électriques (IRVE).

Madame Fabienne THOMAS : Je crois qu'au Lamentin cela a déjà été fait.

Monsieur Andy D'ABRICOT : Oui, vous avez globalement deux modes, soit de l'injection soit de l'auto-consommation. Certains sites ont un besoin en énergie qui pourra être comblé par les panneaux photovoltaïques.

Madame Nicole ERDAN : A terme, la commune sera rémunérée deux fois, soit avec les dividendes, soit avec la redevance. Si vous voulez compléter, qu'est-ce que cela apporte à la commune en dehors de l'image d'accélérer la transition énergétique ?

Monsieur Andy D'ABRICOT : Alors vous avez effectivement le volet image pour un projet qui est dans l'air du temps, et vous avez aussi deux sources de revenus. La première est la location de toiture puisque la SAS qui réalisera le projet paiera un loyer d'occupation des toitures. La deuxième source de revenus, ce sont les dividendes. C'est précisément sur ce point que le choix de l'opérateur industriel est fait, afin de déterminer lequel propose le meilleur équilibre entre le niveau de production, les dividendes reversés et le prix de location des toitures.

Monsieur Leïli D’ALEXIS : N’est-il pas possible d’intégrer le projet de Dolé dans une réflexion globale ? Nous avons une unité patrimoniale qui a du mal à être valorisée. Pourrions-nous, avec votre expertise, inclure la dimension des énergies nouvelles ? Pas seulement le solaire, car à Gourbeyre, l’eau est une source de production qui n’est pas encore exploitée de manière significative, mais qui pourrait apporter une valeur ajoutée au territoire.

Madame Nicole ERDAN : Je crois que le Sy.MEG et Valorem travaillent ensemble. Les projets liés au solaire seront accompagnés par les industriels du Sy.MEG tandis que ceux liés à l’eau et à l’électricité, seront du ressort de Valorem.

Monsieur Andy D’ABRICOT : Dans le plan d’affaires, les potentiels ont été évalués. Valorem est actionnaire de la SEML Guadeloupe ENR et à ce titre, ils développent l’hydroélectricité. Cela fait partie des projets qui sont à explorer dans notre feuille de route mais ce n’est pas encore totalement finalisé.

Monsieur Leïli D’ALEXIS : Je veux faire le lien entre la sphère économique qui est importante et la préservation de l’identité territoriale qui compte beaucoup dans le marketing territorial. Je crois que nous devons garder cette dimension dans nos projets à sensibilité énergétique et environnementale. En tout cas félicitations pour cette initiative ! Nous avons un regard très intéressé sur ce que vous faites.

Monsieur le Maire : L’essentiel a été dit sur cette affaire, nous passons au vote.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l’unanimité :**

Article 1 : **D’approuver** la création d’une société par actions simplifiée avec la société d’Economie Mixte Locale (SEML) Guadeloupe ENR.

Article 2 : **D’approuver** le projet de statuts de « Gourbeyre Photovoltaïque SAS », annexé à la présente délibération.

Article 3 : **De participer** au capital de la Société par Actions Simplifiées « Gourbeyre photovoltaïque SAS », en cours de constitution pour un montant de 200€, correspondant à 20% du capital social de la SAS et d’inscrire cette somme au budget 2025 correspondant.

Article 4 : **De désigner** M. le Maire comme représentant de la collectivité auprès de l’assemblée générale constitutive à venir de la société et lui donner tout pouvoir à cet effet en particulier celui de signer les statuts.

Article 5 : **De désigner** Monsieur le Maire pour représenter la collectivité au futur conseil d’administration et comité stratégique de la société.

Article 6 : De donner tout pouvoir au Maire pour l’exécution de cette décision.

Affaire n° 09 : Délibération modificative relative à la mise en place d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la commune de Gourbeyre

RAPPORTEUR : Madame Jélyssa MAYENAQUIBI, Directrice des Systèmes d'Information et de Communications en l'absence de M. Patrick DI RUGGIERO.

Bonsoir à tous, il s'agit d'une délibération modificative relative à la mise en place d'un système de vidéoprotection. Le projet a déjà été approuvé par la délibération du 27 juin 2024. Le budget initialement prévu était de 799 531,65€. Depuis cette date, l'étude de terrain a été finalisée par le bureau d'études. Cela nous a permis de voir qu'il manquait certaines caméras à rajouter au dispositif, ce qui a été fait. Il y a 4 caméras de plus à Rivière-Sens, en entrée et en sortie et une au rond-point de Super U. Grâce à l'étude technique, nous avons pu ajuster la partie financière du projet qui maintenant s'élève à un montant inférieur de 657 900 €.

Cela nous a obligé à revoir le plan de financement avec une demande de subvention FIPD à hauteur de 40%, des fonds régionaux à hauteur de 30%, une demande de subvention à la Communauté d'Agglomération du Grand Sud Caraïbe (CAGSC) de 20%, ce qui ramène la Ville à un financement de 10% pour ce projet. L'objet de la délibération est d'approuver ce nouveau plan de financement et de faire les demandes de subventions conséquentes.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à la majorité des membres présents :**

Pour (22) ;

Contre (3) : M. PLAISANT Roger, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. ZOU Jocelyn ;

Abstentions (0).

Article 1 : **D'approuver** le nouveau plan de financement ci-après :

Nature des dépenses	Montant HT	Subventions prévisionnelles	Montant
Système de vidéoprotection urbaine (Caméra, supports, équipement local, liaison data et électrique)	379 900 €	FIPD - 40%	263 160 €
Forfait (études d'exécution, suivi, formation, réception, location antenne)	117 500 €	Fonds régionaux - 30%	197 370 €
Travaux de Génie civil	160 500€	CAGSC - 20%	131 580 €
		Autofinancement - 10%	65 790 €
Total	657 900 €		657 900 €

Article 2 : D'inscrire la dépense au budget de la commune.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D).

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région pour un montant de 197 370 €.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Communauté d'agglomération Grand Sud Caraïbe pour un montant de 131 580 €.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision et à la réalisation de l'opération.

Affaire n° 10 : Approbation de la signature d'un contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public

RAPPORTEUR : Madame Nicole ERDAN

Je vais vous présenter le contrat avec l'éco-organisme ALCOME pour la réduction des déchets des produits du tabac dans l'espace public.

ALCOME, tout comme CITEO, est un éco-organisme qui collecte des fonds pour accompagner les collectivités. ALCOME a reçu l'agrément de l'Etat depuis 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

ALCOME est obligé de proposer un contrat aux collectivités chargées d'assurer la salubrité publique. Sa mission est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public et qui sont très néfastes pour les écosystèmes. Les objectifs de réduction des déchets sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024 ;
- 35 % d'ici 2026 ;
- 40 % d'ici 2027.

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre, ALCOME propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat unique.

En contrepartie, la ville de Gourbeyre va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants ;
- des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la collectivité ;

D'après le recensement de l'INSEE en 2021, la population s'élève à 7 508 habitants. La Ville de Gourbeyre est classée comme une collectivité « urbaine » et applique le montant de 1,08 € par habitant et par an. Étant donné que la contractualisation interviendra en avril 2025, la subvention est estimée à environ 5 400 € pour l'année 2025 et à environ 8 100 € pour une année complète. La ville de Gourbeyre est compétente en matière de nettoyage des voiries.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

J'ai oublié de dire que des cendriers seront distribués ainsi que des corbeilles de rue. Il y aura des appels à projets pour soutenir financièrement la Commune.

Monsieur le Maire : La discussion est ouverte.

Monsieur Leïli D'ALEXIS : Nous cherchons les dispositifs et nous les mobilisons, c'est une très bonne chose. Je veux émettre un point de vigilance, comme je l'ai fait à l'instant, pour la comptabilité sur les délais intermédiaires. Effectivement, il y a une subvention de 8 100 € qui est très intéressante, il faut les mobiliser et réfléchir aussi à ce que cela va nous coûter. Nous commençons à mieux comprendre la démarche des institutions de l'État, qui consiste à proposer un tiers des fonds, laissant les deux tiers restants à la charge des collectivités. Je ne pense pas que ce soit le cas ici, cependant, il est crucial de rester très vigilant afin d'éviter d'avoir à embaucher des agents pour réaliser ces travaux à l'avenir. Et si c'est le cas, je ne sais pas si le rapport serait intéressant. Il faudrait peut-être préciser les conditions, quels sont les engagements et les charges pour la Ville ?

Sinon sur le fait de rendre Gourbeyre plus propre et plus belle, je crois que nous pouvons adhérer. Je voulais simplement émettre ce point de vigilance.

Madame Nicole ERDAN : Nous recevons la subvention et c'est eux qui assurent toute l'organisation qui en découle. L'administration de la Ville se charge de toute la partie administrative, l'état des lieux, les rapports, etc.

Pascale RENOIR (Chargée de mission du service Attractivité du Territoire) : M. D'ALEXIS, pour répondre à votre questionnement, nous allons recevoir cette subvention et nous aurons en plus une dotation d'équipement. Toutes les actions que nous pourrons mener seront des actions de communication et de fourniture de matériel. Nous pourrons équiper les poubelles de tri que nous avons déjà installées avec la convention CITEO. Nous pourrons mener des opérations lors de grandes manifestations, telles que des campagnes de sensibilisation et la distribution de kits de petits cendriers de poche pour le carnaval ou le Fish Day, par exemple, afin d'éviter que des mégots ne soient jetés par terre. Nous n'irons

pas au-delà de ce qui nous a été donné. Nous avons un suivi régulier avec l'éco-organisme, tout est fléché et chiffré pour ne pas dépasser ce qui nous est attribué.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de :**

Article 1 : D'approuver la signature du contrat entre la Ville de Gourbeyre et ALCOME pour la durée de l'agrément.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire de Gourbeyre ou son représentant à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Mesdames Nicole ERDAN et Marguerite CIVIS sont parties à 18h35.

Affaire n° 03 : Affectation du résultat du Compte Financier Unique 2024

RAPPORTEUR : Monsieur Charles VIGNAL

L'affaire n°3 concerne l'affectation du résultat du CFU 2024. Le Code général des collectivités fixe cette disposition. C'est une option qui est offerte, elle n'est pas obligatoire.

Le résultat dont il est question est celui de la section de fonctionnement hors restes à réaliser. Les chiffres de la présentation nous permettent de prendre cette décision. Nous avons un excédent de fonctionnement de 2 104 432,14 euros, et un besoin de financement négatif de la section d'investissement de - 690 768,45 euros. Il a été décidé de ne pas affecter le résultat, étant donné que la section d'investissement présente elle-même un excédent budgétaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de reporter le résultat positif de la section de fonctionnement au Budget Primitif de l'exercice 2025 selon la répartition suivante:

- Excédent de fonctionnement reporté (002) : 2 104 432 ,14 euros.

Monsieur le Maire : La discussion est ouverte sur cette délibération classique d'affectation des résultats.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de :**

- **Article 1 : De procéder** à l'affectation du résultat 2024 en reportant le résultat positif de la section de fonctionnement au Budget Primitif de l'exercice 2025 au chapitre-Excédent de fonctionnement reporté- soit 2 104 432,14 euros, conformément au tableau de calcul ci-dessous :

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
Exécution budgétaire 2024	12 283 406,65	11 571 742,42
Résultat budgétaire 2024		-711 664,23
Résultat budgétaire 2023 reporté		2 816 096,37
Résultat budgétaire cumulé 2024		2 104 432,14

Restes à réaliser 2024		105 000,00
Excédent budgétaire section de fonctionnement		2 209 432,14
	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement
Exécution budgétaire 2024	2 561 868,26	4 840 444,20
Résultat budgétaire 2024		2 278 575,94
Résultat budgétaire 2023 reporté		-1 150 612,40
Résultat budgétaire investissement cumulé 2024		1 127 963,54
Restes à réaliser 2024	3 149 644,43	2 712 449,34
Excédent budgétaire section d'investissement		690 768,45
Résultat budgétaire global		3 337 395,68
Excédent budgétaire budget principal 2024		2 900 200,59
Résultat budgétaire budget annexe lotissement		20 000,00
Excédent budgétaire Total budget 2024		2 920 200,59
Affectation résultat en réserves (article 1068)		0
Excédent de fonctionnement reporté (002)		2 104 432,14

Affaire n° 04 : Vote des taux de fiscalité 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Charles VIGNAL

Cette affaire concerne la fixation des taux d'imposition des taxes foncières sur le territoire. Depuis 2020, les taux n'ont pas évolué sur la Commune et restent stables. La taxe sur le foncier bâti s'élève à 54,30%, la taxe sur le foncier non bâti à 60,00% et la taxe d'habitation secondaire à 13,00%. Je vais simplement fournir quelques éléments de comparaison pour montrer à quel point Gourbeyre se positionne très bien.

La Commune propose de voter 13% pour la taxe d'habitation secondaire. Depuis 2023, aucun citoyen ne paie de taxe d'habitation. Celle qui demeure, c'est la taxe d'habitation secondaire. La moyenne départementale en Guadeloupe est de 21,03% et la moyenne nationale est à 18,70%.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de :**

Article 1 : De voter les taux d'imposition pour 2025 comme suit :

Taxe sur le foncier bâti :	54,30%
Taxe sur le foncier non bâti :	60,00%
Taxe d'habitation	13,00%

Article 2 : De préciser que le produit des impôts directs locaux sera imputé en recettes, à l'article 73111- Impôts directs locaux ou 73118- Autres contributions directes.

Affaire n° 05 : Budget Primitif du budget principal et du budget annexe 2025

RAPPORTEUR : Monsieur Charles VIGNAL

Je vais d'abord faire une présentation générale et ensuite M. FLEURIVAL le Directeur des Affaires Financières vous fournira des détails plus approfondis.

Nous sommes sur un budget principal qui se situe à 19 894 425,00€ en 2025. Nous avons l'obligation de présenter un budget équilibré. Ce montant se retrouve à la fois en dépenses et en recettes. Le montant de la section de fonctionnement est de 13 762 736,00€ en recettes et en dépenses et en section d'investissement nous avons 6 131 689 € en recettes comme en dépenses.

La situation reste inchangée en ce qui concerne les dotations et les montants que nous recevons.

Un certain nombre de postes de dépenses sont maintenus au niveau de ceux de 2024. Il est important de noter que les recettes de fonctionnement en 2025 proviennent principalement des impôts et taxes, représentant 77,77% du total.

Les montants prévisionnels des recettes provenant des impôts directs augmentent légèrement pour 2025, tandis que les dotations restent stables. Il n'y a pas d'augmentation de la fiscalité locale. Cependant, nous constatons une diminution dans le chapitre 74. Entre 2024 et 2025, tous les postes de ce chapitre de recettes sont en baisse. Je ne reviendrai pas sur nos charges générales, déjà mentionnées, avec une forte part consacrée à l'électricité. Je passe la parole à notre Directeur des Affaires Financières (DAF) qui va vous présenter le diaporama lié à ce budget primitif 2025.

Monsieur Yannick FLEURIVAL : Je vais vous présenter le budget concocté par l'équipe finances, avec M. CABALD notamment. Comme M. VIGNAL l'a dit, nous sommes à un budget de 19 894 425,00€ caractérisé par la prudence. En recettes de fonctionnement, nous naviguons un peu dans le flou car la loi de finances a été votée en retard. Nous avons donc eu les recettes de fiscalité il y a à peine deux semaines. Les recettes de fonctionnement sont stables, nous étions à 11,5 millions l'an dernier, nous sommes à 11,53 millions cette année. Il y a une légère diminution du poste impôts et taxes. Nous sommes passés de 5,6 millions à 5,4 millions.

Les recettes de fonctionnement sont composées à 77% de la fiscalité. Il y a ensuite les dotations pour 74%. Parmi les recettes provenant des impôts et taxes, nous constatons qu'en 2025, la principale source de revenus sera l'octroi de mer, estimé à 4,8 millions, en légère diminution par rapport à l'année précédente pour toutes les communes. Pour la fiscalité, nous anticipons une légère augmentation pour le chapitre 73. Nous avons déjà abordé le fait que la fiscalité reste stable.

Parmi les recettes provenant des impôts et taxes, nous constatons qu'en 2025, la principale source de revenus sera l'octroi de mer, estimé à 4,8 millions, en légère diminution par rapport à l'année précédente pour toutes les communes. Pour la fiscalité, nous anticipons une légère augmentation pour le chapitre 73. Nous avons déjà abordé le fait que la fiscalité reste stable.

Concernant les dotations, nous anticipons une diminution liée notamment au Fonds Social Européen. Ce sont des subventions que nous avons touchées en 2024 mais que nous n'allons plus percevoir en 2025. Les autres postes devraient rester stables, les autres dotations s'élèvent à 305 000€ sur l'année 2025.

Pour les autres produits, nous anticipons une très forte baisse. En 2024, nous étions à 174 000 €. En 2025, nous serons à 78 000 € en raison des régularisations comptables effectuées en 2024, que nous ne pourrons plus réaliser en 2025. Le chapitre 77 des recettes exceptionnelles est stable lui aussi.

Concernant les dépenses de fonctionnement, nous serions en légère diminution par rapport à l'année 2024. Le poste le plus important est celui des charges de personnel, qui s'élève à 6,5 millions, en augmentation en raison du glissement vieillesse technicité. C'est l'avancement normal de tous les agents. Au chapitre 65, nous avons augmenté la subvention du CCAS et légèrement diminué celle de la Caisse Des Ecoles parce qu'elle présente un excédent. Les dépenses à caractère général sont en diminution de 9%. Le chapitre le plus important des charges à caractère général sont les services extérieurs, notamment les prestations de service pour les espaces verts, près de 250 000€.

Les charges sociales, qui complètent les charges de personnel, devraient s'élever à 1,7 million d'euros pour l'année 2025. Les subventions pour l'année 2025 devraient atteindre 99 509 €.

Concernant la partie investissement d'un montant de 2,2 millions d'euros sur l'année, nous prévoyons 200 000€ de nouvelles subventions. Les anciennes subventions sont en « restes à réaliser ». Nous prévoyons de décaisser environ 500 000 € sur l'emprunt de 2 millions d'euros que nous avons souscrit. La majorité des recettes de cette année, soit 55%, concernent les emprunts, représentant 500 000 €. Il y aura une diminution du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) suite à la baisse de l'investissement en 2024. La taxe d'aménagement va rester stable sur l'année prochaine. Nous avons prévu 200 000€ pour les subventions d'investissement, par mesure de prudence, sachant que d'autres subventions sont en attente de signature. Lorsqu'elles seront signées, nous modifierons le budget pour les comptabiliser. Les recettes d'ordre qui concernent les amortissements s'élèveraient à 121 000€, les dépenses d'investissement seraient d'environ 885 000€ pour les études. Les travaux sur les bâtiments et les routes s'élèveraient à environ 824 000€. Il y aurait 931 000€ d'autres travaux et environ 140 000€ pour les opérations foncières.

Nous avons un tableau qui montre le désendettement de la Commune qui devrait atteindre 803 000€ à la fin de l'année 2025. Nous anticipons une augmentation d'environ 25 000 € de la capacité d'autofinancement sur l'année 2025.

Monsieur le Maire : Merci, la discussion est ouverte. Y a-t-il des questions, des précisions à demander ? Vous avez la parole.

Madame Fabienne THOMAS : M. VIGNAL a précisé l'augmentation des impôts directs. Nous avons des recettes en 2025 qui seront vraisemblablement supérieures à celles de 2024. Vous avez dit que vous n'avez pas eu les chiffres ?

Monsieur Charles VIGNAL : Il faut faire la part des choses. Nous avons comparé l'exécution budgétaire de 2024 avec les prévisions annoncées et les montants effectivement dépensés.

En matière de taxes foncières, il y a des augmentations naturelles. Comme nous l'avons mentionné dans la présentation, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties n'a pas augmenté à Gourbeyre. Cependant, au niveau national, le calcul inclut une évolution naturelle destinée à compenser l'inflation. Malheureusement, beaucoup de citoyens ont un langage qui est peut-être un peu rapide en disant que les taux augmentent à Gourbeyre alors que tous les éléments que nous avons présentés montrent que c'est faux. C'est simplement une évolution naturelle. Lorsqu'elle se produit, en raison de l'augmentation liée à l'inflation, le montant perçu est supérieur à celui de l'année N+1 par rapport à l'année N.

Monsieur le Maire : Le produit fiscal est forcément plus élevé d'une année à une autre parce qu'il y a une revalorisation des bases. Les bases relèvent de l'Etat. Les citoyens diront que les impôts ont augmenté à cause du Maire, mais cette augmentation relève de l'Etat. Il faut comprendre qu'il y a de nouveaux enjeux sur le territoire, notamment la précarité.

Nous devons gérer en « bon père de famille » les deniers publics et répondre aux nouveaux besoins qui s'imposent par la conjoncture économique.

Monsieur Charles VIGNAL : J'ai retrouvé un document très pédagogique qui était fourni avec la taxe foncière 2023. Une première question était posée : « Comment est calculée votre taxe foncière ? ». La réponse était la suivante : « Le montant de votre taxe est calculé en multipliant la base imposable du bien par les taux d'imposition applicables ». L'explication était portée ensuite : « Qu'est-ce que la base imposable ? Elle dépend d'une valeur référence de votre bien qui est différente dans chaque département et région et qui peut varier si le bien fait l'objet de travaux importants par exemple. Elle est revalorisée automatiquement chaque année afin de tenir compte de l'inflation. La base imposable tient compte des abattements et exonérations prévues par la loi.

Madame Fabienne THOMAS : J'ai une question concernant les dépenses de personnel. Nous constatons une diminution significative des dépenses liées aux personnels non titulaires, passant de 1 million à 700 000 €. Est-ce que certains contrats ne seront pas reconduits ?

Monsieur le Maire : Cela peut aussi s'expliquer par la titularisation des agents.

Madame Fabienne THOMAS : D'accord, nous les avons donc titularisés. J'ai remarqué que l'an dernier, nous étions à 243 000 € pour les apprentis, et que pour 2025, nous passons à 43 300 €. Les contrats sont-ils arrivés à terme ? Les a-t-on intégrés ?

Monsieur le Maire : Non, ce sont des contrats d'apprentissage qui arrivent à terme. Nous sommes l'une des rares communes à prendre des jeunes dans un contexte économique très fragile.

Aujourd'hui, ces contrats ne sont pas couverts par le CNFPT et cela nous coûte, pour certains agents plus de 5000 €. Nous avons réduit la voilure cette année car c'est un coût exorbitant pour la Collectivité.

Madame Fabienne THOMAS : Il nous en reste combien actuellement ?

Monsieur le Maire : Peut-être 4 ou 5.

Madame Françoise DURIZOT-EYNAUD : Il faut savoir aussi qu'il y a un désengagement de l'Etat pour l'apprentissage. Je représente également la Collectivité au CNFPT. Là aussi nous aurons moins d'apprentis car ils ne sont pas pris en charge par le CNFPT. Pour autant, nous demeurons une collectivité très engagée avec les jeunes.

Monsieur le Maire : On oublie très souvent que prendre un apprenti nécessite un tuteur ou une tutrice, un bureau, du temps consacré. C'est un investissement sur l'avenir et il ne faut pas fermer la porte trop tôt à nos jeunes. Ils ne demandent même pas un emploi mais simplement la continuité de leurs études. C'est un coût pour les collectivités, les recettes diminuent, nous devons donc trancher. Il y a des décisions qui sont dures à prendre mais c'est notre responsabilité de trancher lorsque c'est nécessaire.

Madame Fabienne THOMAS : Nous n'avons pas eu d'intégration d'apprentis ?

Monsieur le Maire : Certains jeunes de chez nous, que nous n'avons pas pu retenir, ont été recrutés par le Conseil Départemental. Cela témoigne de la qualité de leur formation.

Madame Fabienne THOMAS : Pour terminer, dans le chapitre 042-68 concernant la dotation aux provisions de 90 000€, avons-nous des litiges en cours ? Pourquoi avons-nous provisionné 90 000€ ?

Monsieur Yannick FLEURIVAL : Nous sommes passés à la nomenclature budgétaire M57 et devons faire des provisions obligatoirement. C'est en lien avec les montants des anciens titres de recettes que nous avons annulés en 2023. Le Comptable public nous demande de faire des provisions à titre informatif, mais nous ne sommes pas obligés de respecter ce montant exact. Il y a une certaine marge de manœuvre.

Monsieur Claude EDOUARD : Concernant les dépenses de personnel, il y a deux mentions d'« autres indemnités de 50 000 € ». Puis-je savoir à quoi cela correspond ?

Monsieur Yannick FLEURIVAL : C'est lié à la paye. Je n'aurai pas l'explication précise.

Madame Françoise DURIZOT-EYNAUD : Ce qui interpelle c'est qu'il s'agit du même montant.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à la majorité des membres présents** :

Pour (16), **Contre** (1) : M. PLAISANT Roger, **Abstentions** (5) : M. ADEMAR Luc, Mme THOMAS Fabienne, Mme CALIFER George, M. EDOUARD Charles, M. ZENON Charles.

Article 1 : D'adopter le budget primitif 2025 relatif au budget principal de la Ville, voté par nature et par chapitre et dont les grandes masses sont :

Section de fonctionnement : 13 762 736,00€

Chapitre budgétaire	Prévisions budgétaires 2025	Exécution budgétaire 2024
011 Charges à caractère générale	2 409 414,82	2 217 465,83
012 Charges de personnel	6 550 000,00	6 621 966,74
65 Autres charges de gestion courante	3 082 446,00	3 291 947,13
66 Charges financières	35 000,00	28 230,85
67 Charges exceptionnelles	95 000,00	
014 Atténuation de produits	5 000,00	2 520,00
042 Opérations d'ordre	121 276,10	121 276,10
023 virement section investissement	1 374 000,00	
68 Dotations aux amortissements, provisions	90 599,08	
Total dépenses fonctionnement	13 762 736,00	12 283 406,65

Recettes de fonctionnement	Prévisions budgétaires 2025
013 :Atténuation de charges	22 000,00
70 :Produits services, domaines, ventes	50 123,86
73 :Impôts et taxes	5 485 087,00
731:Fiscalité locale	3 585 528,00
74 :Dotation	2 314 443,00
75 :Autres produits	78 075,00
77-produits exceptionnels	18 047,00
002 :Résultat de fonctionnement reporté	2 104 432,14
Restes à réaliser	105 000
Total recettes fonctionnement	13 762 736

- **Section d'Investissement : 6 131 689 euros**

DEPENSES :

Dépenses d'investissement	Crédits budgétaires 2025	Restes à réaliser 2024	Total
16 : Emprunt	200 000,00	147 975,78	347 975,78
20 : Immobilisations incorporelles	885 968,57	306 489,29	1 192 457,86
21 : Immobilisations corporelles	824 202,00	162 987,80	1 067 189,80
23 : Immobilisations en cours	931 874,00	2 445 252,37	3 297 126,37
27: Autres immo fi	140 000,00	86 939,19	226 939,19
040: opérations ordres			
Total dépenses d'investissement	2 982 044,57	3 149 644,43	6 131 689

RECETTES :

Recettes d'investissement	Crédits budgétaires 2025	Restes à réaliser	Total
13 : Subventions d'investissement	200 000,00	2 712 449,34	2 912 449,34
10 : Dotations, fonds divers et réserves	96 000,02		96 000,02
021 virement section investissement	1 374 000,00		1 374 000,00
16 : Emprunt	500 000,00		500 000,00
040 Recettes d'ordres	121 276,10		121 276,10
001 : résultat d'investissement reporté	1 127 963,34		1 127 963,34
Total recettes Investissement	3 419 239,46	2 712 449,34	6 131 689

Article 2 : D'adopter le budget Primitif du budget annexe 2025, voté par nature et chapitre, conformément au tableau suivant :

Section fonctionnement	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Crédits fonctionnement 2025		100 000
Résultat fonctionnement 2024		20 315,54
Total section fonctionnement		120 315,54
Section investissement	Dépenses investissement	Recettes investissement
Crédits investissement 2025 (y compris compte 1068)		
Solde d'exécution reporté 2023		
Restes à réaliser investissement 2023		
Total section investissement		
Total budget 2025		120 315,54

Article 3 : D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

[Affaire n° 06 : Attribution d'une subvention à la Caisse des Ecoles](#)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur le montant de la subvention à allouer à la CDE pour l'exercice 2025. Il propose de la fixer à **2 162 000 euros** et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur son attribution.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'octroyer une subvention de **2 162 000 euros** à la Caisse des Écoles pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Article 2 : Précise que cette subvention sera imputée au chapitre 65 - Article 657361.

[Affaire n°07 : Attribution d'une subvention au Centre Communal d'Action Sociale](#)

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, expose à l'Assemblée qu'il convient de délibérer sur le montant de la subvention à allouer au Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2025. Il propose de la fixer à **300 000 €** et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur son attribution.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : D'octroyer une subvention de **300 000 €** au Centre communal d'action sociale pour son fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Article 2 : Précise que cette subvention sera imputée au chapitre 65 - Article 657362.

[Affaire n° 11 : Fixation des modalités d'attribution de la bourse communale et autorisation de versement aux étudiants éligibles année 2024-2025](#)

RAPPORTEUR : Madame Valérie SAMUEL-CESARUS

La ville de Gourbeyre attribue chaque année une bourse aux jeunes en études ou en formation pour les accompagner dans leur scolarité.

Il est donc proposé au Conseil municipal de maintenir les montants alloués en 2023-2024 sur l'année 2024-2025 aux jeunes éligibles et de fixer le montant de la bourse communale, comme suit :

- **80.00 €/mois** pour les étudiants scolarisés en Guyane, en Europe et à l'étranger ;
- **45.00 €/mois** pour les étudiants scolarisés en Martinique ;
- **40.00 €/mois** pour les étudiants scolarisés en Guadeloupe.

Monsieur le Maire : Nous avons maintenu les montants, nous avons un peu plus d'étudiants cette année. C'est une bonne chose, nous étions toujours dans une tendance de baisse. Si demain il y a moins d'étudiants nous augmenterons le montant de la bourse.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

Article 1 : De reconduire le montant de la bourse communale, pour l'année 2024-2025 comme suit :

- 80.00 € / mois pour les étudiants scolarisés en Guyane, en Europe et à l'étranger;
- 45.00 € / mois pour les étudiants scolarisés en Martinique ;
- 40.00 €/mois pour les étudiants scolarisés en Guadeloupe.

Article 2 : D'autoriser le Maire à attribuer la bourse aux étudiants jugés éligibles par la commission éducation.

Article 3 : Dit que ces crédits seront imputés au chapitre 65.

[Affaire n° 12 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au lycée Ducharmoy pour un séjour éducatif en Espagne](#)

RAPPORTEUR : Madame Valérie SAMUEL-CESARUS

La ville a décidé de soutenir le projet de voyage scolaire 2025 : un séjour éducatif de quatre semaines en Espagne. Ce projet de mobilité Erasmus+ concerne un groupe d'élèves dont quatre lycéens résidant sur notre territoire.

Le séjour a lieu du 21 mars au 19 avril 2025. L'Union Européenne est un partenaire financier qui soutient ce projet.

Quatre Gourbeyriens, à raison de deux-cent-cinquante euros par lycéen (soit un total de 1 000,00 €) participent à ce programme dont le coût total s'élève à 40 060 €.

Les fonds octroyés permettront la poursuite de la réalisation de ce projet et seront utilisés pour réduire la participation demandée aux familles résidant dans notre commune.

Monsieur le Maire : Le coût des voyages est quand même énorme !

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

Article 1 : **D'attribuer** une subvention exceptionnelle au Lycée Ducharmoy, d'un montant de MILLE EUROS (1 000,00€) pour le projet de mobilité Erasmus+ en Espagne de quatre semaines. Les fonds octroyés permettront la poursuite de la réalisation de ce projet et seront utilisés pour réduire la participation demandée à la famille résidant dans notre commune.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 – Article 657382.

Affaire n° 13 : Attribution d'une aide financière à l'école élémentaire Luce Joseph pour un projet d'Aire Terrestre Educative

RAPPORTEUR : Madame Valérie SAMUEL-CESARUS

La ville a décidé de soutenir le projet pédagogique « Aire Terrestre Educative (ATE) » pour la mare du Mont Houëlmont. Il s'agit d'un projet pédagogique mené depuis 3 ans dans l'école Luce Joseph, qui est en partie financé par l'Office Française de la Biodiversité (OFB).

Cette action vise à sensibiliser les élèves à la biodiversité locale et à leur donner un rôle actif dans la protection de leur environnement proche.

Ce projet est porté par l'école élémentaire Luce Joseph. L'ATE (Aire Terrestre Educative) permet aux enfants de développer des compétences en observation, en analyse et en prise de décision tout en renforçant leur engagement écologique.

Pour mener à bien cette initiative sur une durée de deux ans, l'école élémentaire Luce Joseph sollicite un soutien financier à hauteur de 2 000 euros.

Les fonds octroyés permettront d'acquérir du matériel pédagogique et scientifique, de réaliser et d'installer un panneau d'information, d'organiser des sorties éducatives et de faire intervenir des spécialistes pour enrichir l'apprentissage des élèves.

Monsieur le Maire : Merci pour toutes ces activités à destination de nos élèves et étudiants.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

Article 1 : **D'attribuer** une aide financière à l'école élémentaire Luce Joseph d'un montant de DEUX MILLES EUROS (2 000 €) pour le projet pédagogique « Aire Terrestre Educative » (ATE). Ces fonds permettront d'acquérir du matériel pédagogique et scientifique, de réaliser et d'installer un panneau d'information, d'organiser des sorties éducatives et de faire intervenir des spécialistes pour enrichir l'apprentissage des élèves.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 – Article 657382.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Monsieur Jocelyn ZOU : Dans le Procès-Verbal du dernier conseil municipal, M. le Maire, j'ai vu que mes propos ont été inaudibles et que le secrétariat n'a pas pu relever ce que j'avais dit. Je répète donc ce que j'ai dit, puisque j'ai aussi reçu un nouveau courrier. Je vous demande d'être clair pour la Maison de l'Insertion parce que j'ai encore été relancé à ce sujet. Je suis en copie du courrier qui vous a été adressé. La Maison de l'Insertion demande une subvention par le biais de son Président. Il se base sur une convention qui date de la mandature de M. ADEMAR qui me semble être tacitement reconductible. La convention n'a pas été dénoncée. Je vous demande de prendre les mesures nécessaires pour répondre.

Monsieur le Maire : Un courrier a été envoyé en ce sens.

Monsieur Jocelyn ZOU : D'accord, il n'a pas candidaté pour obtenir une subvention donc il n'est pas dans la liste pour 2025. Autre chose, je m'attendais à voir voter la subvention des associations ce soir.

Monsieur le Maire : J'attends l'arbitrage des commissions.

Monsieur Jocelyn ZOU : Cela me rassure. L'arbitrage a déjà été fait ?

Madame Anna LAUTRIC (Directrice Générale des Services) : C'est fait trop tardivement par rapport au délai.

Monsieur Jocelyn ZOU : Trop tardivement ?

Monsieur le Maire : Ce sera au prochain conseil.

Monsieur Jocelyn ZOU : D'accord, merci.

Monsieur Leïli D'ALEXIS : Pour donner suite à cette remarque sur la vie associative, je voudrais demander qu'il y ait plus de justice, une démarche plus équitable entre les associations. Peut-être qu'il est temps de faire des assises de la vie associative. Moi je préside une association, je suis très discret, très sobre. J'essaie de me débrouiller tant bien que mal. Nous avons déjà créé des emplois, nous sommes la structure la plus intense actuellement, je le dis de manière très humble. Nous aussi nous sommes un centre social agréé, au même titre que la Maison de l'Insertion. C'est une question de contrat d'objectifs et de moyens. Je vous demanderais en tant que responsable politique de créer plus de transparence. Si une association demande deux, moi aussi je mérite deux car nous sommes au même stade.

Monsieur Jocelyn ZOU : Je vais éclaircir cela. Il y a des associations qui candidatent pour les subventions et passent par des commissions Ad hoc. Je n'appartiens à aucune association, et ceux qui sont avec moi dans ces commissions non plus. Deuxièmement, peut-être que je n'ai pas été clair, la Maison de l'Insertion ne fait pas de demande de subvention, car pour eux c'est un droit.

Or, cela ne fonctionne pas comme cela. Si vous ne candidatez pas vous n'aurez pas de subvention. Le président de la Maison de l'Insertion ne demande pas de subvention, mais il estime que sa convention datant de l'ancienne mandature est reconductible. Mais cela ne fonctionne pas comme cela.

La plupart des associations qui font des demandes obtiennent satisfaction. Avec M. DI RUGGIERO, nous avons fait un tableau avec des critères bien précis pour garantir la transparence et qu'il n'y ait pas de problèmes.

Le seul vœu que je pourrais émettre ici ce soir, c'est de voir que le budget des associations passe de 200 000 à 300 000€. Nous serions plus à l'aise.

Monsieur le Maire : Nous reviendrons au rythme de croisière.

Monsieur Jocelyn ZOU : Je termine, il y a deux entités qui absorbent une grande partie du budget, et après cela devient très restreint, mais nous essayons de répondre au mieux.

Monsieur Leïli D'ALEXIS : Nous demandons simplement une démarche d'équité et de justice. Pendant 4 ans, nous avons joué le jeu. Nous avons financé plusieurs projets de la mairie en tant qu'association, au niveau de l'animation des quartiers. J'aimerais qu'on nous traite à la même enseigne que les autres. Nous n'avons demandé que 1000€ de subvention.

Monsieur Jocelyn ZOU : En toute transparence M. le Maire, nous avons même mis Mme THOMAS et Mme CALIFER dans la commission. Nous n'avons rien à cacher.

Monsieur Claude EDOUARD : Peut-on savoir le nombre de véhicules de la commune ainsi que le nombre d'agents que nous avons ?

Monsieur le Maire : Je n'ai pas les chiffres en tête.

Monsieur Claude EDOUARD : Est-ce possible d'avoir un tableau des effectifs, non-nominatif ?

Madame Françoise DURIZOT-EYNAUD : Nous mettons actuellement à jour le tableau des effectifs. Il doit être validé, et vous l'aurez à ce moment-là. Nous y travaillons, car il y a des promotions et il faut modifier certains postes.

Monsieur le Maire : Vous avez déjà l'organigramme dans le magazine de la mairie. Le tableau des effectifs revient de temps à autre au Conseil Municipal. Pour les voitures, nous sommes dans une démarche d'économie. Les nouvelles voitures sont généralement électriques.

Les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à **20h15**.

La secrétaire de séance



Marie-Lucie BARGAS

Le Maire,



Claude EDMOND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 20 mai 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 21 mai 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le lundi 26 mai 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (14)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (15)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. BASSETTE Rosan, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, Mme CALIFER George, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

DÉLIBÉRATION N°2 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ADRESSAGE PHYSIQUE DE LA COMMUNE DE GOURBEYRE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, reconnaît pleinement la compétence des communes en matière d'adressage ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2018 qui fixe les normes techniques pour l'adressage, notamment les règles de numérotation et de signalétique ;

Vu la délibération D/LTD/LL2023-S09-16 du 13 décembre 2023 relative à la validation de la liste des voies publiques et numérotage des adresses dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'adressage sur le territoire communal ;

Considérant les besoins identifiés en matière de numérotation et de dénomination des voies sur le territoire communal ;

Considérant que l'adressage physique est une composante essentielle pour répondre aux enjeux et besoins de la commune notamment pour améliorer l'accessibilité des services, la sécurité des citoyens et l'organisation municipale ;

Considérant la nécessité d'établir un système d'adressage conforme aux normes nationales, garantissant à chaque habitation et établissement, une adresse unique et précise ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 6 mai 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'approuver la mise en œuvre d'un système d'adressage physique complet et conforme aux normes.

Article 2 : Dit qu'un budget de 155.000 euros sur deux ans est alloué à la section d'investissement pour la réalisation de ce projet, incluant la signalétique, les accessoires, les outils nécessaires et la prestation de pose.

Article 3 : D'approuver la création d'une opération à la section d'investissement pour suivre les dépenses et recettes liées à ce projet.

Article 4 : D'autoriser le Maire à signer tous les documents, actes et marchés nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 5 : D'autoriser le Maire à rechercher auprès de l'Etat, l'Europe, la Région et le Département, tout financement nécessaire à la mise en œuvre de ce projet.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 7 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,



Willi NESTOR

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le
Publication le

10 JUIN 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 20 mai 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 21 mai 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le lundi 26 mai 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (15)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (14)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. BASSETTE Rosan, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

DÉLIBÉRATION N°3 AUTORISANT LA CESSION DE PARCELLES A NEUF ATTRIBUTAIRES DE LOGEMENTS TRES SOCIAUX A GRAND-CAMP

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.1211-1, L.1212-1 et L.1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 14 avril 1983 approuvant la création du Lotissement Très Social (L.T.S) de Grand Camp à Gourbeyre ;

Vu les estimations des domaines en date du 16 septembre 2024 ;

Vu la délibération D/LL25-S01-07 7 du 11 mars 2025, relative à la convention d'assistance signée entre la Ville de Gourbeyre et l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe dont le renouvellement a été approuvé par, en vue de régulariser la situation foncière des administrés;

Considérant l'ancienneté du programme initié il y a plus de quarante ans (1983) ;

Considérant le caractère social de l'opération ;

Considérant l'occupation effective des terrains depuis plusieurs décennies par neuf familles attributaires ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 6 mai 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'approuver la régularisation/vente de la liste des parcelles suivantes aux attributaires ci-après désignés :

N° de lot	Référence cadastrale issue de la division	Attributaire	Superficie En m2	Estimation Valeur Vénale
1	BH 294	Charline Hilaire MARTEL	270 m ²	20 797 €
2	BH 295	Clément Pierre PINARD	265 m ²	20 790 €
3	AD 391	Etienne Gabriel CARLE	599 m ²	46 123 €
4	AD 394	<i>Ayants droits de</i> Denise BRISSAC	428 m ²	32 956 €

N° de lot	Référence cadastrale issue de la division	Attributaire	Superficie En m2	Estimation Valeur Vénale
6	AD 398	Christian Quentin MILEAU	296 m ²	22 792 €
7	AD 399	Jean-Marie EBRING	371 m ²	28 367 €
8	AD 400	Jean Guabert MANCHE	594 m ²	45 738 €
9	AD 401	Albert Eugène LALOTTE	519 m ²	39 963 €

Article 2 : De fixer le prix de vente à un euro (1€) symbolique eu égard aux motifs exposés, des terrains communaux servant d'assiette aux 9 logements évolutifs, situés à Grand Camp GOURBEYRE, au bénéfice de leurs attributaires ou héritiers qui s'acquitteront des frais liés à l'établissement et à la publicité foncière des actes de vente auprès de Terres Caraïbes (Etablissement Public Foncier de Guadeloupe - Saint-Martin).

Article 3 : De dire que les héritiers des attributaires décédés devront fournir à la Ville un acte notarié prouvant leur filiation avec le défunt. A défaut, le bien ne pourra pas leur être cédé.

Article 4 : De dire aux attributaires ou héritiers que dès le transfert de la propriété, la Ville se réserve le droit d'user de son droit de préemption (DPU - Droit de Préemption Urbain) en cas de déclaration d'intention d'aliéner ces biens.

Article 5 : De désigner Monsieur NESTOR Willi, Premier Adjoint au Maire, afin de représenter la Ville lors de la signature des actes passés en la forme administrative.

Article 6 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, notifiée à Terre Caraïbes, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 7 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,

Willi NESTOR

Délibération transmise en Préfecture le

Publication le

Le Maire,

Claude EDMOND



10 JUIN 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 20 mai 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 21 mai 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le lundi 26 mai 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (15)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (14)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. BASSETTE Rosan, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

DÉLIBÉRATION N°4 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR, DANS LE CADRE DE L'INSTALLATION DE SIRÈNES D'ALERTE SUR LES ÉDIFICES PUBLICS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de Monsieur le préfet du 21 février 2025, informant des modalités d'instruction de l'appel à projet DETR 2025 ;

Considérant l'objectif de la ville au regard de sa prérogative de sauvegarde de la population ;

Considérant que ce dispositif lorsqu'il sera opérationnel permettra de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger ;

Considérant la volonté de la ville de maintenir ce projet en sollicitant un financement de l'Etat au titre de la DETR ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 6 mai 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'opération ainsi que le plan de financement ci-après :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Total Main d'œuvre		6 700,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Matériel		56 850,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions		63 550,00 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		63 550,00 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens			0,00 €	0,00%
DETR		sollicité	50 840,00 €	80,00%
DSIL			0,00 €	0,00%
FNADT			0,00 €	0,00%
Autres aide État			0,00 €	0,00%
Conseil régional			0,00 €	0,00%

Ressources prévisionnelles de l'opération (suite)				
Conseil départemental			0,00 €	0,00%
EPCI			0,00 €	0,00%
Autre collectivité			0,00 €	0,00%
à préciser			0,00 €	0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		50 840,00 €	80,00%
Autres aides non publiques			0,00 €	
à préciser			0,00 €	
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		12 710,00 €	
	Emprunt		0,00 €	
	Crédit bail ou autres		0,00 €	
	Recettes générées par le projet		0,00 €	
	Participation du maître d'ouvrage		12 710,00 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			63 550,00 €	

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2025, d'un montant de CINQUANTE MILLE HUIT CENT QUARANTE euros (50 840 €).

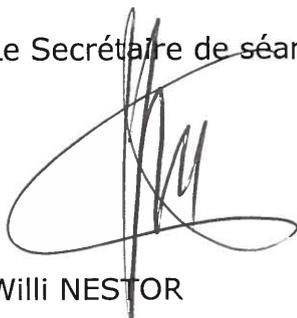
Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout acte et marchés y afférents.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,



Willi NESTOR

Délibération transmise en Préfecture le

Publication le

Le Maire,



Claude EDMOND

10 JUIN 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 20 mai 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 21 mai 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le lundi 26 mai 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (15)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (14)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. BASSETTE Rosan, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

**DÉLIBÉRATION N°5 PORTANT AUTORISATION DE SIGNER UNE
CONVENTION DE JUMELAGE ENTRE LA VILLE DE GOURBEYRE
ET LA VILLE DE MORNE-A-L'EAU DANS LE CADRE DU PLAN ORSEC
« PHENOMENES VOLCANIQUES »**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°009 CAB/SIDPC du 09 mai 2018 ;

Considérant la nécessité de prévoir et de gérer l'évacuation et l'accueil des populations en cas d'éruption volcanique ;

Considérant que la Ville de Morne-à-l'Eau avait accueilli les goubeyriens en 1976 et qu'elle s'est montrée encline à réitérer l'expérience ;

Considérant que cette dernière devra accueillir dans ses abris sûrs les habitants de la Ville de Gourbeyre qui ne pourront pas se reloger par leurs propres moyens ;

Considérant la nécessité de définir les modalités du jumelage entre les deux villes par le biais d'une convention ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 6 mai 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à mener les échanges permettant la rédaction de la convention de jumelage avec la Ville de Morne-à-l'Eau dans le cadre du plan ORSEC « Phénomènes volcaniques ».

Article 2 : De donner pouvoir au Maire pour signer la convention, tout acte ou document, d'accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de ladite convention.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Secrétaire de séance,

Willi NESTOR

Délibération transmise en Préfecture le
Publication le

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Claude EDMOND



10 JUIN 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 20 mai 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 21 mai 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le lundi 26 mai 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (15)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (14)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. BASSETTE Rosan, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

DÉLIBÉRATION N°6 PORTANT REVISION DE LA TARIFICATION DES REDEVANCES SUR LES EMPLACEMENTS DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public à des fins privatives et commerciales donne lieu au paiement d'une redevance ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 1995 instituant une régie d'avances et de recettes ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2021 portant révision des tarifs communaux ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, d'une manière générale, les droits prévus au profit de la Ville, dont les redevances d'occupation du domaine public et les droits de place ;

Considérant que les tarifs pratiqués dans le cadre des redevances d'occupation de la voirie communale ne sont plus adaptés ;

Considérant qu'il convient de procéder à la révision de ces tarifs afin de rétablir une meilleure équité pour les emplacements des marchands en charge des différentes commodités de ces acteurs professionnels, distinguer les activités singulières durant l'année de celles circonstanciées et redéfinir les modalités financières entre les parties dans le cadre de Conventions d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), en tenant compte de l'activité et de la surface occupées ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 6 mai 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'approuver la révision des différents tarifs pratiqués dans le cadre des redevances d'occupation de la voirie communale à compter du 1er juin 2025, tels que détaillés ci-après :

EMPLACEMENT DE VOIRIE SINGULIER				
Désignation	Tarifs (€) depuis 2010	Tarifs (€) depuis 2021		
		0 à 2m ²	2 à 4m ²	Au-delà par m ² supp
Droit de place ambulante/jour	10,00	15,00	20,00	30,00
Droit de place ambulante/semaine	35,00	35,00	40,00	50,00
Droit de place ambulante/Longue Durée/forfait mensuel	80,00	90,00	100,00	150,00

EMPLACEMENT DE VOIRIE CIRCONSTANCIEL				
Fête communale, Tour cliste de la Guadeloupe, 7 jours du crédit agricole, Carnaval, etc ...				
Désignation	Tarifs (€) depuis 2021			Proposition de tarification à compter du 01/06/2025
	0 à 2m ²	2 à 4m ²	Au-delà par ml supp	Tarifs (€)
Voiture ambulante/jour	50,00	90,00	100,00	50,00
Emplacement /jour	70,00	100,00	150,00	30,00
Installation de cirques, manèges, foires, salons avec ou sans chapiteau/jour	250,00	300,00	350,00	150,00
Petit marchand/jour				10,00
Foire culinaire/jour				10,00
Buvette/jour				20,00

Article 2 : De donner tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette affaire.

Article 3 : D'autoriser le Régisseur à collecter et à mettre en paiement les recettes liées aux emplacements occupés sur la voirie communale.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au Comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,


Willi NESTOR

Délibération transmise en Préfecture le
Publication le

Le Maire,


Claude EDMOND



10 JUIN 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 20 mai 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 21 mai 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le lundi 26 mai 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (15)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (14)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Erique, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. BASSETTE Rosan, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

DÉLIBÉRATION N°7 PORTANT ADHÉSION À LA CHARTE "PLAGE SANS DÉCHET PLASTIQUE"

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives à la protection de l'environnement et à la gestion des espaces naturels ;

Vu la charte "Plage sans déchet plastique" en annexe, proposée par le Ministère de la Transition écologique, l'ADEME, l'ANEL, Surfrider Foundation et le Conservatoire du littoral ;

Considérant la volonté de la Ville de Gourbeyre de s'inscrire dans une politique environnementale ambitieuse et durable, en lien avec les enjeux de protection de son littoral;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Aménagement du Territoire, Economie et Développement Durable du 30 avril 2025 ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 6 mai 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'adhérer à compter de l'année 2025 à la Charte "Plage sans déchet plastique", proposée par le Ministère de la Transition écologique et ses partenaires.

Article 2 : De s'engager à mettre en œuvre au minimum 5 des 15 engagements proposés dans la charte en annexe, portant sur la sensibilisation, la prévention, et le nettoyage.

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire de Gourbeyre ou son représentant à signer ladite charte et à engager les démarches nécessaires à son application, en lien avec les services concernés.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,

Willi NESTOR

Délibération transmise en Préfecture le
Publication le

Pour expédition conforme.

Le Maire,

Claude EDMOND



10 JUIN 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 20 mai 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 21 mai 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le lundi 26 mai 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (13)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

DÉLIBÉRATION N°8 PORTANT AUTORISATION DE VERSEMENT DES PRIX AFFERENTS A L'APPEL A PROJET « OBJECTIF ZERO DECHET, JE M'IMPLIQUE »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses dispositions relatives à la protection de l'environnement et à la gestion des espaces naturels ;

Vu la délibération REF D/LTD/LL 2023-S09-17 du 13 décembre 2023 portant autorisation de conclure avec la société CITEO une convention de soutien aux « communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;

Vu la convention Déchets Abandonnés signée électroniquement le 12 janvier 2024 par le Directeur Schéma Industriel et Outre-Mer de la société agréée, CITEO, le 17 janvier 2024 par le Maire de Gourbeyre ;

Vu le Plan de lutte contre les déchets abandonnés passé avec l'éco-organisme CITEO ;

Vu le Règlement de l'Appel A Projet « Objectif zéro déchet : je m'implique » ;

Considérant la volonté de la Ville de Gourbeyre de s'inscrire dans une politique environnementale fondée notamment sur l'élimination des déchets et la participation citoyenne ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à verser les prix afférents à l'Appel A Projet « Objectif Zéro déchet : je m'implique » et à signer tout acte en lien avec cette opération suivant les modalités ci-après :

BUDGET GLOBAL	5 000 €
STRUCTURES ELIBIBLES	Associations dont le siège social est sur le territoire communal
PRIX	1 ^{er} lauréat : 2 500 € 2 ^{ème} lauréat : 1 500 € 3 ^{ème} lauréat : 1 000 €

Article 2 : Dit que la dépense correspondante à ces versements sera constatée au Budget de la Ville, Chapitre 65, article 65132 – Prix.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,



Willi NESTOR

Délibération transmise en Préfecture le
Publication le

Le Maire,



Claude EDMOND

10 JUIN 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 20 mai 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 21 mai 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le lundi 26 mai 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (13)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

**DÉLIBÉRATION N°9 PORTANT ADOPTION DU PROJET 4ème EDITION DE
LA FETE DE LA MER ET DES LITTORAUX – 2ème EDITION DU FISH DAY ET
DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° D/LL25-S02-08 du Conseil Municipal du 08 avril 2025 portant examen et vote du Budget Primitif du budget principal – Exercice 2025 ;

Considérant que le projet de territoire de la municipalité fait une large place à la transition écologique et économique ;

Considérant que la Fête de la mer et des littoraux vise à sensibiliser le grand public aux enjeux de la mer et de la biodiversité ;

Considérant l'engagement de la municipalité dans le développement de l'économie bleue et de l'attractivité du territoire ;

Considérant que les partenaires privés se sont engagés financièrement sur la manifestation ;

Considérant l'adhésion des forces vives du territoire à ce projet et l'accompagnement des partenaires institutionnels ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'adopter le projet de la fête de la mer et des littoraux 2025 et le plan de financement ci-après :

Dépenses		Recettes	
Détails	Montant	Plan de financement (ressources prévisionnelles)	
Communication	6 477,45 €	Conseil Régional	38 000,00 €
<i>Maché communication Evo's agency (flyers, programmes, banderoles, communication réseaux sociaux, vidéos promotionnelles,...)</i>	6 477,45 €	Conseil Départemental	15 000,00 €
Ateliers et activités nautiques gratuites	7 500,00 €	Parc National	5 000,00 €
<i>Initiation au sauvetage en mer</i>	600,00 €	Office de l'eau	3 000,00 €
<i>Atelier de sensibilisation au tri</i>	500,00 €	CCI	1 000,00 €
<i>Sensibilisation à la biodiversité sous-marine et baptême de plongée</i>	1 600,00 €	Partenaires privés	12 500,00 €
<i>Atelier de customisation de conque à lambi + découverte de l'instrument</i>	1 600,00 €	Autofinancement de la ville	17 000,00 €
<i>Sophrologie en mer 1h30</i>	200,00 €		
<i>Rêve de Nav (8 croisières initiation voile)</i>	1 000,00 €		
<i>Activités nautiques cnrbt</i>	2 000,00 €		
Sécurité Village	7 623,60 €		
<i>Gardiennage + sécurité + SSIAP</i>	6 923,60 €		
<i>Maître nageur CNRBT</i>	700,00 €		
Logistique Village	12 351,90 €		
<i>Location 21 chapiteaux + sonorisation village</i>	3 417,75 €		
<i>Scène Sonorisation show + lumières</i>	7 052,50 €		
<i>Eclairage chapiteaux</i>	1 393,65 €		
<i>WC mobile</i>	488,00 €		
Plateau artistique	52 581,05 €		
<i>Marché Régisseur : Show live + contrats artistes + bande live + régisseur + sacem</i>	51 581,05 €		
<i>Espace VIP</i>	1 000,00 €		
Animation Village	4 966,00 €		
<i>Photocall</i>	3 091,00 €		
<i>Décoration</i>	1 875,00 €		
COUT TOTAL DU PROJET	91 500,00 €	TOTAL	91 500,00 €

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire les demandes de subvention nécessaires au bouclage financier de l'opération, à signer tout acte et marchés y afférents.

Article 3 : D'autoriser le Maire à inscrire des crédits de dépenses à hauteur de 91 500 euros au chapitre 011 - Charges à caractère général de la section de fonctionnement et d'encaisser les recettes au chapitre 75 - Autres Produits De Gestion Courante de la section de Fonctionnement du Budget Principal de la Ville.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,



Willi NESTOR

Le Maire,



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le

10 JUIN 2025

Publication le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 20 mai 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 21 mai 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le lundi 26 mai 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (13)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

DÉLIBÉRATION N°10 RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 150 EUROS AU LYCEE DUCHARMOY POUR UN SEJOUR A MALTE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la langue étrangère est un outil de développement social et d'éveil à la curiosité culturelle ;

Considérant que ce projet a pour objectif principal de permettre aux lycéens d'effectuer une période de formation en milieu professionnel dans un environnement anglophone, favorisant ainsi le développement de leurs compétences linguistiques, professionnelles et interculturelles ;

Considérant que cette la subvention de la Ville permettra de réduire la participation demandée à la famille résidant dans la commune ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 6 mai 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle au Lycée Ducharmoy, d'un montant de CENT CINQUANTE EUROS (150,00€) pour le projet de mobilité d'une lycéenne goubeyrienne à Malte.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 – Article 657382.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, notifiée au Lycée Ducharmoy, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,


Willi NESTOR

Délibération transmise en Préfecture le
Publication le

Le Maire,


Claude EDMOND



10 JUIN 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 20 mai 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 21 mai 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le lundi 26 mai 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (13)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

DÉLIBÉRATION N°11 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE (OGEC JEANNE D'ARC) POUR L'ANNEE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° D/LL25-S02-08 du Conseil Municipal du 08 avril 2025 portant examen et vote du Budget Primitif du budget principal – Exercice 2025 ;

Considérant le rôle essentiel de l'OGEC en tant qu'organisme ayant la responsabilité de la gestion économique, financière et sociale de l'établissement scolaire Jeanne d'ARC sur le territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire pour le fonctionnement et la mise en œuvre du projet éducatif d'enseignement catholique de garantir à cet établissement scolaire le soutien de la collectivité ;

Considérant que le calcul de la subvention accordée à l'OGEC Jeanne d'Arc dépend de la connaissance des effectifs par type d'établissement ;

Considérant que la ville procédera à l'octroi de ces subventions sous réserve de la signature du contrat d'engagement républicain par l'organisme de gestion et de la remise à la ville « des statuts, de la déclaration INSEE, de la composition du conseil d'administration/bureau, du projet éducatif et du plan de développement, du rapport d'activité échu, des comptes annuels des deux dernières années (N-1 et N-2) et du rapport du commissaire aux comptes (si obligatoire), des justificatifs de régularité sociale pour les organismes employeurs » ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 6 mai 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : De fixer le montant global du forfait communal à l'OGEC Jeanne d'Arc pour l'exercice 2025 de **50 490.94 €**, sous réserve de la présentation des documents relatifs à leur activité.

Article 2 : Dit que la dépense sera imputée au chapitre 65 – Article 6574.

Article 3 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,



WILFRID NESTOR

Délibération transmise en Préfecture le
Publication le

Le Maire,



Claude EDMOND

10 JUIN 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 20 mai 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 21 mai 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le lundi 26 mai 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (13)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

**DÉLIBÉRATION N°12 RELATIVE A L'ACQUISITION DE COMPOSTEURS
ELECTROMECHANIQUES POUR VALORISATION DES BIODECHETS
ISSUS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT - REGION**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121.29 et L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire pour une économie circulaire (AGEC) visa à transformer en profondeur les modes de production et de consommation pour réduire les déchets, préserver les ressources naturelles et favoriser une économie circulaire ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental N° 2024-597-6/21ème CP/A 59- B1 du 17 décembre 2024 actant la subvention pour l'acquisition de matériel de restauration (composteurs) ;

Considérant que la loi AGEC impose à tous les producteurs de biodéchets un tri à la source et une valorisation de ces derniers, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la Ville a la responsabilité de mettre en œuvre les obligations légales relatives à la gestion des déchets produits par les services municipaux.

Considérant que les cantines scolaires sont identifiées comme des producteurs significatifs de biodéchets au sein des services municipaux ;

Considérant que la mise en place d'une solution de traitement des biodéchets sur site, notamment par l'acquisition de composteurs électromécaniques, permet de répondre à la fois aux obligations réglementaires et aux objectifs environnementaux fixés par la collectivité ;

Considérant que la valorisation des biodéchets constitue un levier important pour réduire l'impact environnemental de la commune et sensibiliser les usagers, notamment les élèves, aux enjeux du développement durable ;

Considérant que cette démarche s'inscrit dans une logique d'exemplarité des services publics locaux en matière d'économie circulaire ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 6 mai 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'adopter le projet relatif à l'acquisition de composteurs électromécaniques pour les cantines municipales de la Ville et effectuer les travaux et aménagements nécessaires à leur mise en service.

Article 2 : D'approuver le plan de financement suivant :

Nature des Dépenses	Montant HT	Ressources Prévisionnelles	Montant
Acquisition de 3 composteurs électro mécaniques	91 109.90€	Autofinancement	8 550.90€
Aléas (achat de tables de tri – travaux de maçonnerie – câblage électrique)	15 000.00€	Conseil Départemental	73 000.00€
Opération de communication (Réalisation d'une vidéo sur l'utilisation avec les financeurs – activités avec les scolaires – communiqués radio – réalisation panneaux pédagogique) Inauguration	10 000.00€	Conseil Régional	34 949.00€
Formation de deux agents	390.00€		
Total	116 499.90€	Total	116 499.90€

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout acte et marchés afférents à l'opération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,


Willi NESTOR



Claude EDMOND

Délibération transmise en Préfecture le
Publication le

10 JUIN 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 20 mai 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 21 mai 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le lundi 26 mai 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (13)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

**DÉLIBÉRATION N°13 RELATIVE A UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU
TITRE DU FNADT ET DU FNFS POUR LE FONCTIONNEMENT 2025
DE L'ESPACE FRANCE SERVICES DE GOURBEYRE**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet de territoire de la municipalité visant à favoriser l'inclusion numérique ;

Considérant l'engagement de la municipalité à l'appui et l'accompagnement des usagers, dans le cadre du Label France Services ;

Considérant la création de France Services au Tiers Lieu, le 30 avril 2021 ;

Considérant que l'Etat s'est engagé à accompagner la structure financièrement dans le cadre de son bon fonctionnement ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 6 mai 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

CHARGES	Montant (2)	PRODUITS	Montant (2)
I. Charges directes affectées à l'action		I. Ressources directes affectées à l'action	
60 – Achat		70 – Vente de produits finis, prestations de services, marchandises	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation(1)	
Autres fournitures		Etat: (précisez le(s) ministère(s) sollicité(s))	45 000.00
61 - Services extérieurs		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		-	
Assurance		Région(s):	
Documentation		-	
62 - Autres services extérieurs		Département(s):	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		-	
Publicité, publication		Commune(s):	147 696.68
Déplacements, missions		-	
Frais de télécommunications		-	
63 - Impôts et taxes		Organismes sociaux (à détailler):	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel		Fonds européens	
Rémunération des personnels,	104 423.76	CNASEA (emploi aidés)	
Charges sociales	88 545.92	Autres aides, dons ou subventions affectées	
Autres charges de personnel		-	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	

CHARGES	Montant (2)	PRODUITS	Montant (2)
66- Charges financières			
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
	192 969.68		192 969.68
I. Charges indirectes affectées à l'action		I. Ressources indirectes affectées à l'action	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
Total des charges		Total des produits	
86- Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	192 969.68	TOTAL	192 969.68

Article 2 : D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention de QUARANTE CINQ MILLE EUROS (45.000,00 €) à l'État au titre du FNADT et du FNFS.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout acte et marchés afférents à l'opération.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,



Willi NESTOR

Délibération transmise en Préfecture le
Publication le

Le Maire,




Claude EDMOND

10 JUIN 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 20 mai 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 21 mai 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le lundi 26 mai 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (13)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

DÉLIBÉRATION N°14 PORTANT APPROBATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX PORTES PAR LE Sy.MEG ET DU VERSEMENT DE LA PART COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la délibération du Sy.MEG n°DEL-2022-DST-19 du 20 mai 2022 portant approbation des conditions de financement des opérations d'enfouissement ;

Vu la délibération du conseil municipal n°D-LL-22-S5-49 du 10 novembre 2022 approuvant la modification des statuts du Sy.MEG ;

Vu la délibération du Sy.MEG n°DEL-2024-DST-15-DE du 14 juin 2024 portant modification des règles de financement des travaux d'enfouissement des réseaux ;

Considérant les devis de travaux transmis par le président du Sy.MEG par courrier du 27 février 2025 ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux dans le cœur de Bourg (triangle compris entre l'avenue Louis-Philippe Longueteau, la Rue Edouard Nègre et la Rue Guillaume Foccart) afin de sécuriser les réseaux d'électricité et de télécommunication en cas de sinistre majeur ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 6 mai 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'approuver le lancement par le Sy.MEG des travaux d'enfouissement sur le territoire communal.

Article 2 : D'approuver le versement au Sy.MEG de la part communale de 142.802,23 € HT.

Article 3 : De donner pouvoir au Maire pour signer tout acte ou document, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien le projet (y compris une convention de maîtrise d'ouvrage temporaire pour les réseaux appartenant à la Ville).

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, notifiée au Sy.MEG, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,



WILFRID NESTOR

Délibération transmise en Préfecture le
Publication le

Le Maire,



Claude EDMOND

10 JUIN 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 20 mai 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 21 mai 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le lundi 26 mai 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (13)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

**DÉLIBÉRATION N°15 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE DE LA DETR 2025, DANS LE CADRE DU VERDISSEMENT DU PARC
AUTOMOBILE DE LA VILLE**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de Monsieur le préfet du 21 février 2025, informant des modalités d'instruction de l'appel à projet DETR 2025 ;

Considérant la volonté de la Ville de mener à bien ce projet en sollicitant un financement de l'Etat au titre de la DETR ;

Considérant l'objectif de la Ville de contribuer à la transition énergétique de son territoire tout en assurant la sécurité de ses collaborateurs ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 6 mai 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'autoriser le Maire à faire une demande de subvention auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2025, d'un montant de Cent seize mille vingt-cinq euros et quatre-vingt-treize centimes hors taxes (116.025,93 € HT).

Article 2 : D'approuver l'opération de verdissement du parc automobile de la Ville ainsi que le plan de financement ci-après :

Collectivité : Ville de Gourbeyre
 Plan de financement prévisionnel de l'opération de : Verdissement du parc automobile de la Ville

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Sous-total MOE/Études		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)		A détailler le cas échéant		
Van XL ELECT pour Vaguemestre	AUTO-GUADELOUPE Baillif	38 701,54 €		
VAN E-TECH pour Police Municipale	CAMA Baillif	39 331,98 €		
VAN E-TECH pour Dir Culture Sports	CAMA Baillif	39 331,98 €		
Crossover 4x2 Hybride pour DSTDD	CARMO Baillif	27 666,91 €		
Sous-total travaux ou acquisitions		145 032,41 €	0,00 €	0,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		145 032,41 €	0,00 €	0,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DETR	Axe 8 - Mobilité Durable	sollicité	116 025,93 €	80,00%
DSIL				0,00%
FNADT				0,00%
Autres aide État				0,00%
Conseil régional				0,00%
Conseil départemental				0,00%
EPCI				0,00%
Autre collectivité				0,00%
à préciser				0,00%
Sous-total aides publiques	Taux de financement public		116 025,93 €	80,00%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		29 006,48 €	
	Emprunt			
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
	Participation du maître d'ouvrage		29 006,48 €	20,00%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			145 032,41 €	

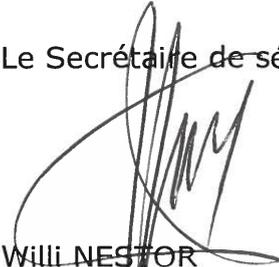
Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout acte et marchés y afférents.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

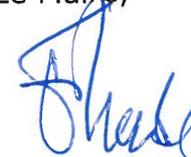
Le Secrétaire de séance,



WILLI NESTOR

Délibération transmise en Préfecture le
Publication le

Le Maire,



Claude EDMOND

10 JUIN 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 20 mai 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 21 mai 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le lundi 26 mai 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (13)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

DÉLIBÉRATION N°16 RELATIVE AUX TARIFS DE MISE A DISPOSITION DU MATÉRIEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 1995 instituant une régie d'avances et de recettes ;

Considérant l'absence de réglementation générale formalisée à la ville de GOURBEYRE concernant la mise à disposition et l'utilisation du matériel communal ;

Considérant l'impérieuse nécessité d'assurer la pérennisation et la garantie fonctionnelle du matériel communal ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour des règles régissant la mise à disposition et l'utilisation du matériel communal ;

Considérant que la Ville met ponctuellement à disposition des associations, des particuliers, ainsi que d'autres collectivités et organismes, du matériel logistique afin de les accompagner lors d'évènements ou de festivités ;

Considérant la nécessité d'établir une grille tarifaire permettant de fixer le montant des droits réglementant l'usage de ceux-ci ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 6 mai 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A la majorité,

Pour (10), **Contre** (0), **Abstentions** (6) : Mme Corinne MAMBOLE, M. Jocelyn ZOU, Mme THOMAS Fabienne, Mme CALIFER George, M. EDOUARD Charles, M. ZENON Charles.

DECIDE

Article 1 : **D'autoriser** le Maire à mettre en œuvre le tarif et le cautionnement, liant la ville aux divers emprunteurs du matériel communal, dans le cadre de la mise à disposition de moyens logistiques.

Article 2 : **D'autoriser** le Maire à appliquer la grille tarifaire ci-après pour la mise à disposition de matériel (coût unitaire dégressif selon les quantités) :

MONTANT FORFAITAIRE POUR MISE A DISPOSITION DE MATERIEL :

MATERIEL	Prix en € / Matériel	
	De 01 à 30	De 30 et +
Chaises	2,00 €	1,50 €
Tables	6,00 €	5,00 €
Barrières	5,00 €	4,00 €
Grilles d'exposition	5,00 €	4,00 €
Estrade	20,00 €	

Article 3 : D'autoriser le Maire à appliquer la grille tarifaire ci-après pour le dépôt de garantie qui vise à couvrir les dommages causés aux matériels :

CAUTION APPLICABLE POUR LOGISTIQUE

MATERIEL	Caution pour remise en état ou remplacement	
	De 01 à 30	De 30 et +
Chaises	200,00 €	300,00 €
Tables	300,00 €	500,00 €
Barrières	200,00 €	300,00 €
Grilles d'exposition	150,00 €	200,00 €
Estrade	200,00 €	300,00 €

Article 4 : D'autoriser le Régisseur à collecter et mettre en paiement les recettes liées aux emplacements occupés sur la voirie communale.

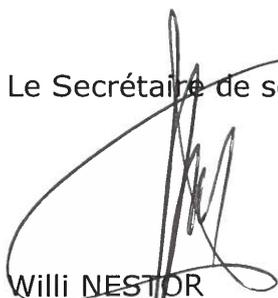
Article 5 : De donner tous pouvoirs au Maire pour les applications pratiques de la présente délibération.

Article 6 : La délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 7 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,



Willi NESTOR

Délibération transmise en Préfecture le
Publication le

Le Maire,



Claude EDMOND

10 JUIN 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 20 mai 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 21 mai 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le lundi 26 mai 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (13)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

DÉLIBÉRATION N°17 RELATIVE A LA MISE EN VENTE AUX ENCHERES DE VEHICULES COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 - alinéa 10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 05 Juillet 2020 N° D/VDBML/2020-S2-05 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire, notamment l'article L.2122-22, alinéa 10 dispose que le Maire peut décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' 4 600 euros ;

Considérant qu'au-delà de ce seuil, il incombe au conseil municipal d'autoriser la vente des biens mobiliers par une délibération ;

Considérant l'ancienneté, le kilométrage élevé, voire l'immobilisation de ces véhicules au sein du parc automobile géré par les Services techniques de la Ville ;

Considérant qu'il convient de procéder à la vente aux enchères de ces véhicules et de leur retrait de l'inventaire communal ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 6 mai 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la vente aux enchères des véhicules listés ci-dessous et de procéder à leur retrait de l'inventaire communal :

N°	Référence du véhicule	Immatriculation	Date mise en circulation	Kilométrage
1	Peugeot expert	AX 462 RY	23/07/2010	130 830
2	Citroën C3	AX 341 GH	22/07/2010	066 735
3	Peugeot 301	DN 492 BM	06/01/2015	193 641
4	Peugeot Partner	EV 501 VH	16/03/2018	122 311
5	Renault Kangoo	CX 745 XA	19/08/2013	078 053
6	Epareuse	190 AXX 971	03/07/2006	

Article 2 : De confier la procédure de vente à la société VOUTIERS ASSOCIES, commissaires-priseurs judiciaires, ayant son siège à 6 rue de la Chapelle à BAIE-MAHAULT (97122).

Article 3 : Dit que la recette correspondante à cette vente sera constatée au Budget de la Ville, Chapitre 77, article 775 – Produits des cessions d'immobilisations, et que la sortie du bien du patrimoine sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la M57.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 5 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour expédition conforme.

Le Secrétaire de séance,



Willi NESTOR

Délibération transmise en Préfecture le
Publication le

Le Maire,



Claude EDMOND

10 JUIN 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 20 mai 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 21 mai 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le lundi 26 mai 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (13)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

**DÉLIBÉRATION N°18 AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC L'ANASA
POUR LA 6ème ÉDITION DU TRADITOUR**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité d'accompagner les grands événements sportifs, vecteurs de développement économique, commercial, touristique, d'attractivité et d'animation de notre territoire ;

Considérant que la compétition du Traditour organisée par l'ANASA se déroulera du 03 au 13 juillet 2025 ;

Considérant que la Ville de Gourbeyre accueillera à Rivière-Sens, les 04 et 05 juillet 2025, deux étapes en tant que « ville étape » pour une arrivée et un départ ;

Considérant que pour formaliser ce partenariat et fixer les engagements entre l'ANASA et la Ville, il est nécessaire de signer une convention ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 6 mai 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : **D'accueillir** en tant que « ville étape », la 6^{ème} édition du Traditour de la Guadeloupe, les 04 et 05 juillet 2025, pour une arrivée et un départ.

Article 2 : **D'autoriser** le Maire à signer le partenariat entre l'ANASA et la Ville de Gourbeyre par le biais de la convention annexée.

Article 3 : **D'autoriser** le Maire à mettre en place les moyens logistiques sollicités par l'ANASA pour un montant maximum de **12 000,00 €** et **d'imputer** la dépense aux chapitres 011 - Charges à caractère général et 012 - Dépenses de personnel et frais assimilés du budget communal.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, notifiée à l'ANASA, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 5 Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,


WILHI NESTOR

Délibération transmise en Préfecture le
Publication le

Pour expédition conforme.

Le Maire,


Claude EDMOND



10 JUIN 2025



CONVENTION DE PARTENARIAT TRADITOUR 2025

Entre

Aventure Nautique de Sainte-Anne désignée l'ANASA

Association conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 3 de son décret d'application du 16 août 1901, déclarée sous le N° 02064 à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre, déclarée à l'INSEE sous le SIRET : 490 635 539 00011.

Représentée par : son Président Monsieur Carl CHIPOTEL

Adresse : Base Nautique Régionale Chemin de la Plage 97180 Sainte-Anne

Mail : anasa97180@gmail.com

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR

Ville de Gourbeyre

Représentée par Monsieur Claude EDMOND, en sa qualité de Maire dûment mandaté,
Dont le siège est l'Hôtel de Ville, Avenue Louis-Philippe Longueteau 97113 Gourbeyre

Ci-après dénommé LE PARTENAIRE

SOMMAIRE

- ARTICLE 1 – Objet**
- ARTICLE 2 – Durée de la convention**
- ARTICLE 3 – Obligations de l'ANASA**
- ARTICLE 4 – Obligations du partenaire**
- ARTICLE 5 – Dispositions financières**
- Article 6– Facturation**
- ARTICLE 7 – Modalités de paiement**
- ARTICLE 8 – Cas de forces majeures**
- ARTICLE 9 – Confidentialité**
- ARTICLE 10 – Propriété intellectuelle**
- ARTICLE 11 – Règlement des litiges**
- ARTICLE 12 – Résiliation**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de fixer les règles d'un partenariat économique, sportif et culturel entre les parties signataires en vue du Tour de Voile Traditionnelle, le TRADITOUR.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'édition 2025, du 03 au 13 juillet, de ladite manifestation. Elle prend effet à compter de la signature de la convention pour expirer de plein droit sans formalité, ni indemnité à la charge de l'une ou l'autre des parties le 15 Aout 2025.

Article 3 – Obligation de l'ANASA

L'ANASA s'engage à assurer la promotion de la Ville du Gourbeyre selon le descriptif d'un PACK PERSONNALISE comprenant :

- Présence du logo sur la campagne 4x3
- Présence du logo sur les programmes
- Présence du logo sur les réseaux sociaux du TRADITOUR
- Présence du logo sur les supports de communication (conférence de presse, programme, teasers, etc.)
- Mise en avant sur le TRADIVILLAGE avec l'animateur

L'ANASA autorise le Maire à mettre en place les moyens logistiques sollicités pour un montant maximum de 12 000,00 € et d'imputer la dépense aux chapitres 011 - Charges à caractère général et 012 - Dépenses de personnel et frais assimilés du budget communal.

Article 4 – Obligation du partenaire

Cet article décrit les obligations du **Partenaire** envers **L'ANASA / TRADITOUR**

1. Appui logistique à l'organisation
 - 12 Chapiteaux 5x5 + locaux CNRBT
 - 50 Tables
 - 300 Chaises
 - 50 Barrières
 - 1 Podium
 - Une électrification pour tous les chapiteaux hormis l'espace restauration
 - Un accès a internet 4G pour la CNRBT
 - 6 Poubelles/ Bac de trie
 - Une sonorisation sur tout le site et 2 micros HF
 - 450 Petit déjeuner (mini sandwich, boissons, fruits)
 - 450 Déjeuners (entrée, plat, dessert)
 - 450 Boissons (eau/jus local)
 - 3 Trophées
 - 8 Bouquets de fleurs
 - 3 WC dont 1 PMR
 - 1 Point d'eau

- 80 Places de parking pour l'organisation
- Un hébergement pour 20 personnes

Article 5 – Dispositions financières

Ce partenariat est conclu sous la forme d'un partenariat logistique de la part du **Partenaire** au profit de **L'ANASA**.

Article 6– Facturation

La commune de Gourbeyre s'engage à prendre en charge les obligations décrites à L'article 4 pour un montant maximum de 12 000,00 €.

Article 7– Modalités de versement

Sans objet- Échange Marchandises

Article 8 – Cas de Forces Majeures

Chacune des Parties sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à l'une ou l'autre de ses obligations découlant de la présente convention, qui serait causé par un cas de Force Majeure.

Pour les besoins de la Convention, la Force Majeure est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, économique ou politique.

A titre d'exemple, constituent notamment des événements de Force Majeure, sans que cette liste soit exhaustive, des phénomènes naturels tels que les inondations, ouragans, tremblements de terre, éruptions volcaniques ; la propagation d'un virus qui serait qualifié par les autorités, les mouvements sociaux, etc...

En cas de survenance d'une situation qu'elle considère comme un cas de Force Majeure, la Partie concernée notifie promptement l'autre de la situation par courriel puis par lettre recommandée avec avis de réception en précisant la nature du ou des événements visés, leur impact sur sa capacité à remplir ses obligations telles que prévues à la Convention ainsi que tout document justificatif attestant de la réalité du cas de Force Majeure.

Sont considérés comme documents justificatifs notamment mais pas exclusivement toute déclaration, attestation, législation, décret, arrêté ou autres mesures prises par une personne morale de droit public au niveau local, national ou international concernant les événements invoqués comme situations de Force Majeure.

En tout état de cause, les Parties s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution des prestations.

Article 9– Confidentialité

Pendant toute la durée de la présente Convention et trois ans après son expiration ou sa résiliation, pour quelque cause que ce soit, les Parties s'interdisent d'utiliser, de céder, d'apporter ou de divulguer, directement ou indirectement, toute information d'affaires ou d'entreprise qui leur auraient été révélée, ou dont ils auraient eu connaissance à l'occasion de la présente Convention, ainsi que les modalités de la présente Convention.

Article 10 – Propriété intellectuelle

Pendant toute la durée de la présente Convention, chacune des Parties autorise l'autre Partie à utiliser les marques et logos dont il est titulaire. Cette autorisation n'entraîne aucun transfert de droits de propriété intellectuelle entre les Parties.

Article 11 – Règlement des litiges

En cas de difficultés et/ou de litiges sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de les résoudre à l'amiable. Si aucun accord ne peut être trouvé, les litiges seront portés devant les tribunaux compétents du défendeur.

Article 12– Résiliation

La partie qui s'estime victime d'un manquement devra adresser à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réceptions une mise en demeure lui enjoignant de remédier à la situation. L'autre partie disposera d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de cette notification pour remplir son obligation.

A défaut, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Fait en deux exemplaires, à Sainte Anne, le 05 mai 2025

<p align="center">Représentant de la Ville de Gourbeyre</p> <p align="center">Claude EDMOND Maire</p>	<p align="center">Le Président de l'Aventure Nautique de Sainte Anne - A.NA.S.A</p> <p align="center">C. CHIPOTEL</p> <p align="center">Le président</p>
	



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 20 mai 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 21 mai 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le lundi 26 mai 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (13)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

DÉLIBÉRATION N°19 AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT DE LA 74^{ème} ÉDITION DU TOUR CYCLISTE DE LA GUADELOUPE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la municipalité d'accompagner les grands événements sportifs, vecteurs de développement économique, commercial, touristique, d'attractivité et d'animation de notre territoire ;

Considérant que la compétition du tour cycliste organisée par le Comité régional de cyclisme des îles de Guadeloupe se déroulera du 1^{er} au 10 août 2025 ;

Considérant que la Ville de Gourbeyre accueille le mercredi 06 août 2025, les cyclistes en tant que « ville étape » pour l'arrivée de la 5^{ème} étape au Palmiste ;

Considérant la demande de subvention formulée dans la convention proposée par le Comité régional de cyclisme des îles de Guadeloupe, à hauteur de 16 000 € pour soutenir la manifestation ;

Considérant que pour formaliser ce partenariat et fixer les engagements entre les deux parties, il est nécessaire de signer une convention ;

Considérant que pour accueillir dans de bonnes conditions cette étape, il convient de mettre à disposition les moyens logistiques ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 6 mai 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,
Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'accueillir en tant que « ville étape », la 74^{ème} édition du tour cycliste de la Guadeloupe, à la date du 06 août 2025 pour l'arrivée de la 5^{ème} étape au Palmiste.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer un partenariat entre le Comité régional de cyclisme des îles de Guadeloupe et la Ville de Gourbeyre par le biais de la convention annexée.

Article 3 : D'approuver le versement d'une subvention de **16 000 €** au Comité organisateur et **d'imputer** la dépense sur le chapitre 65 « Charges de gestion courante » du budget communal.

Article 4 : D'autoriser le Maire à mettre en place les moyens logistiques sollicités par le Comité régional de cyclisme des îles de Guadeloupe pour un montant maximum de 30 000,00 € et **d'imputer** la dépense aux chapitres 011 - Charges à caractère général du budget communal.

Article 5 : La présente délibération sera transmise au Préfet de Région au titre du contrôle de légalité, au comptable public, notifiée au Comité régional de cyclisme des îles de Guadeloupe, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 6 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Secrétaire de séance,



Willi NESTOR

Délibération transmise en Préfecture le
Publication le

Pour expédition conforme.

Le Maire,



Claude EDMOND

10 JUIN 2025



**CONVENTION DE PARTENARIAT
« VILLE - ETAPE »
74^{ème} TOUR DE GUADELOUPE UCI 2.2**

N° 2025 - 16

Entre,

Le Comité régional de Cyclisme des Iles de Guadeloupe
Représenté par Monsieur Frédéric THEOBALD en sa qualité de Président.

Domicilié au Vélodrome Amédée DETRAUX
97122 BAIE-MAHAULT

D'une part,

Ci-après dénommé « le Comité »

Et,

La Ville de Gourbeyre
Représentée par Monsieur Claude EDMOND, en sa qualité de Maire dûment
mandaté,

Dont le siège est Hôtel de Ville – Avenue Louis Philippe Longueteau
97113 GOURBEYRE

D'autre part,

Ci-après dénommée « la Collectivité »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article I – OBJET DE LA CONVENTION

Le Comité, organise la compétition cycliste suivante :

- du 1^{er} au 10 août 2025, le 74^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2.

Cet évènementiel grand public représente un moment fort du calendrier sportif local.

A ce titre, la Collectivité accepte de recevoir :

- L'arrivée de la 5^{ème} étape, le mercredi 6 août 2024.

Article II – OBLIGATION DE LA COLLECTIVITE

1. Présentation du parcours

Le maire s'engage à être présent ou à se faire représenter pour une prise de parole lors de la conférence de presse qui sera organisée par le Comité afin de présenter le parcours.

2. Participation financière.

Une participation financière à hauteur de seize mille euros (16 000.00 €) sera versée au Comité, afin de permettre l'organisation de la compétition.

La Collectivité s'engage par ailleurs à fournir une copie de la délibération relative cette participation financière.

3. Réunion de préparation.

Afin de permettre un travail constructif et rationnel, une réunion de préparation sera organisée par les responsables de la Collectivité et autres autorités (élus, service technique, police municipale, gendarmerie nationale, etc...) ainsi que la délégation du Comité et le régisseur mandaté par ce dernier.

Lors de cette réunion, la Collectivité se verra remettre par le Comité la check-list définissant les moyens logistiques à mettre en œuvre par la Collectivité.

4. Revue du Tour.

La Collectivité s'engage à envoyer la photo du maire ainsi que son mot pour la revue du 74^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2 **avant le 15 Mai 2025** par mail à crcg-compta@outlook.com et cyclisme@crcig.fr.

5. Caravane Sportive.

La Collectivité s'engage à communiquer le nom des 2 personnalités (VIP) qui suivront l'étape patronnée au sein de la caravane sportive du peloton **avant le 15 juin 2025.**

Article III – OBLIGATION DU COMITE

Le Comité s'engage quant à l'organisation générale de l'évènement, notamment l'arrivée de la 5^{ème} étape du 74^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2 sur le territoire de la Collectivité, ainsi qu'à la promotion de la ville dans sa communication médiatique.

Article IV – INCESSIBILITE DES DROITS

La présente convention étant conclue « intuitu personae », le Comité ne pourra en céder les droits qui en résultent à un tiers.

En particulier, il ne pourra pas sous louer même à titre gracieux tout ou partie des équipements mis à sa disposition.

Article V – RESPONSABILITE DU COMITE

Les équipements ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles qui concourent à l'objet du Comité et de la présente convention sans l'accord préalable de la Collectivité.

Article VI – DUREE

La présente convention prend effet dès signature des parties. Elle prend fin à l'issue du 74^{ème} Tour de la Guadeloupe UCI 2.2, soit le 10 août 2025 en accord avec les différents articles de la présente convention.

Article VII – LITIGES

Toutes contestations ou litiges pouvant résulter de l'interprétation – de l'exécution et/ou du terme du présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Fait à Baie-Mahault, le 14 janvier 2025

(En double exemplaires)

LE COMITE,

LE PRESIDENT,

Frédéric THEOBALD

LA COLLECTIVITE,

LE MAIRE,



Claude EDMOND





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SESSION ORDINAIRE

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du mardi 20 mai 2025, le Conseil Municipal a été convoqué le mercredi 21 mai 2025, conformément à l'article 2121-17 du CGCT, soit au moins, trois jours d'intervalle.

Le lundi 26 mai 2025, à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la Ville de Gourbeyre s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances et a délibéré valablement sans condition de quorum.

EFFECTIF DU CONSEIL MUNICIPAL : 29

PRÉSENTS : (16)

M. EDMOND Claude, M. NESTOR Willi, Mme ERDAN Nicole, Mme MAMBOLE Corinne, Mme DURIZOT-EYNAUD Françoise, M. VIGNAL Charles, M. BASSETTE Rosan, M. ZOU Jocelyn, M. DARLY Frantz, M. CARLE Johan, M. RAMASSAMY Robert, Mme SAMUEL-CESARUS Valérie, Mme CALIFER George, M. ZENON Charles, M. EDOUARD Claude, Mme THOMAS Fabienne.

ABSENTS : (13)

Mme CIVIS Marguerite, M. D'ALEXIS Leïli, M. JOUYET Josy, Mme GUIMBEAU-MILEAU Eriquer, M. DI RUGGIERO Patrick, Mme BARGAS Marie-Lucie, Mme DI RUGGIERO Nicole, M. POMPILIUS Anaïs, Mme MANUEL Francette, Mme DACALOR Fabienne, Mme RYON Sophie, M. ADEMAR Luc, M. PLAISANT Roger.

REPRÉSENTÉS : (0)

SECRÉTAIRE de SÉANCE : M. NESTOR Willi

DÉLIBÉRATION N°20 PORTANT ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES POUR L'ANNÉE 2025

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération N° D/LL25-S02-08 du Conseil Municipal du 08 avril 2025 portant examen et vote du Budget Primitif du budget principal – Exercice 2025 ;

Considérant le rôle essentiel du tissu associatif de la Ville dans le maintien du lien social et l'animation du territoire ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour leur fonctionnement et la mise en œuvre de leur programme d'activités, de garantir aux associations actives le soutien de la collectivité ;

Considérant l'avis du Bureau Municipal du 6 mai 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Après discussions et échanges de vues,

A l'unanimité des présents, à l'exception de M. Claude EDOUARD, qui n'a pas pris part au vote.

DECIDE

Article 1 : De voter les subventions aux associations au titre de l'exercice 2025, selon le tableau ci-après :

ASSOCIATIONS ET ORGANISMES	Montant versé
A.O.G	50 000.00€
Arioka	5 100,00 €
Boukan'nyé	1 200,00 €
La Chaudière	1 100,00 €
Le Houëlmont	1 700,00 €
Passion Sport (course Eddy BOULATE)	5 000,00 €
Le Bassin Bleu	1 100,00 €
Ankraj	1 500,00 €
Parabole	1 100,00 €
Harmonia	1 200,00 €
Saint-Vincent de Paul	1 400,00 €
Les Ondines	1 200,00 €
Jouwa si ka	1 100.00€
Club sud bikers	1 200.00€
Comme Autrefois	1 100.00€
Association FCEDIG (Prime VAL'KA SHOW 2025)	8 000.00€
Rayon d'Argent (Grand Prix de la Banane Grand sud Caraïbe)	5 000.00€
Bambigou (Subvention de Fonctionnement 2025)	20 000.00 €
TOTAL	108 000.00 €

Article 2 : Précise que ces subventions seront imputées au Chapitre 65, article 6574.

Article 3 : Le Maire, La Directrice des Services et le Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la délibération, qui sera transmise au préfet de Région au titre du contrôle de légalité, publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de la commune.

Article 4 : Toute contestation de cette délibération devra être effectuée devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Secrétaire de séance,

Willi NESTOR

Délibération transmise en Préfecture le
Publication le

Pour expédition conforme.

Le Maire

Claude EDMOND



10 JUN 2025